

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

5<sup>e</sup> législ. — Session extraordinaire de 1890.

COMPTÉ RENDU IN EXTEENO. — 38<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mercredi 10 décembre.

### SOMMAIRE

Procès-verbal : MM. Granger, Pontois, Pierre Richard, Benazet, Jacquemin, Paul Déroulède, Vilfeu.

Excuse. — Demandes de congé.

Adoption, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi de M. Barbe, tendant à modifier en faveur des gardiens de batterie la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et effectifs de l'armée.

Discussion du projet de loi relatif à l'émission de rentes 3 p. 100 et au remboursement à l'échéance ou à l'échange des obligations du Trésor à court terme émises pour le service des budgets extraordinaires : MM. le comte de Lanjuinais, Paulin-Méry. — Art. 1<sup>er</sup>. —

Amendement de M. Léon Say : MM. Léon Say, le ministre des finances. Rejet. — Adoption, au scrutin, de l'article modifié. — Adoption des articles 2 à 9 et dernier. — Disposition additionnelle de M. Paulin-Méry. — Demande de question préalable : M. Paulin-Méry. Adoption, au scrutin, de la question préalable. — Sur l'ensemble : MM. Dugué de la Fauconnerie, Ernest Roche, Ferroul, Goussot, F. Laur, Rousse. Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1891. — Ministère des finances (chap. 2, 3, 4, 5 et 19 réservés). — Adoption des chapitres 2, 3, 4 et 5. — Chap. 19 (Intérêts de la dette flottante du Trésor). — Amendement de M. le baron de Soubeyran : MM. le baron de Soubeyran, le ministre des finances. Rejet, au scrutin. Adoption du chapitre. — Adoption de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances. — Sur l'ensemble de la loi de finances : MM. Dugué de la Fauconnerie, Muller, Paul Déroulède, Hervieu, Paul de Cassagnac, Camille Pelletan. Adoption. Question adressée par M. Leydet à M. le président du conseil, ministre de la guerre, et réponse de M. le ministre.

Règlement de l'ordre du jour : MM. Philippon, Desmous, le marquis de La Ferronnays, Du-

may, Cazauvieilh.

Dépôt, par M. Félix Faure, au nom de la commission des douanes, d'un rapport sur le projet de loi relatif au régime douanier applicable aux produits helléniques à leur entrée en France.

Dépôt, par M. Burdeau, au nom de la commission du budget, d'un rapport complémentaire sur le projet de loi concernant : 1<sup>o</sup> la régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat qui ont ouvert des crédits sur l'exercice 1890; 2<sup>o</sup> la régularisation de décrets qui ont ouvert des crédits sur l'exercice 1890, au titre des budgets annexes des monnaies et médailles et des chemins de fer de l'Etat; 3<sup>o</sup> l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1890; 4<sup>o</sup> l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés; 5<sup>o</sup> l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes.

Dépôt, par M. Boissy-d'Anglas, au nom de la commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à distraire de la commune de Villefranche (canton dudit, arrondissement de Nice, département des Alpes-Maritimes) la section de Beaulieu pour l'ériger en commune distincte.

Dépôt, par M. Francis Charmes, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi de M. André Déprez et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 5 août 1890 sur le régime des sucre; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Linard, modifiant la loi du 5 août 1890 sur le régime des sucre.

Dépôt, par M. César Duval (Haute-Savoie), d'un rapport sur le projet de loi tendant à prorro-

CHAMBRE. — IN EXTEENO.

## CHAMBRE — SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1890

Session extraordinaire de 1890 2535

ger jusqu'au 31 décembre 1891 l'application de la loi du 31 mars 1883 à la zone franche du pays de Gex et de la Haute-Savoie (Phylloxéra).

Congés.

### PRÉSIDENCE DE M. DE MAHY, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

M. Amédée Dufaure, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Granger. Je suis porté au *Journal officiel* de ce matin comme m'étant abstenu dans le vote sur l'amendement de M. Robert-Mitchell. Je déclare avoir voté « contre ».

M. Pontois. Je suis porté au *Journal officiel* de ce matin comme ayant voté contre l'amendement de M. Clausel de Coussergues; je déclare avoir voté « pour ».

Je suis aussi porté comme ayant voté « contre » l'amendement de M. Freppel. Je déclare m'être abstenu.

M. Pierre Richard. Je suis porté au *Journal officiel* de ce matin comme ayant voté « pour » l'amendement de M. Robert-Mitchell. Je déclare m'être abstenu. Sur l'amendement de M. Clausel de Coussergues, je n'aurais pas voté « pour », comme je l'ai fait, et je me serais abstenu si j'avais pu penser que l'amendement de M. Brisson, en faveur duquel j'aurais voté, dût être retiré par son auteur.

M. Benazet. Je suis porté au *Journal officiel* de ce matin comme m'étant abstenu dans le vote de l'amendement de Mgr Freppel sur l'article 19 de la loi de finances; je déclare avoir voté « pour ».

Mon collègue M. de Saint-Martin (Indre) m'a prié de faire pour lui la même rectification.

M. Jacquemin. Le *Journal officiel* de ce matin me porte comme ayant voté « contre » l'amendement de M. Robert-Mitchell. Je déclare m'être volontairement abstenu.

M. Paul Déroulède. Je tiens à faire une rectification au procès-verbal. Avant que M. Vilfeu ait pris la parole hier, vers la fin de la séance, et avant aussi que M. Benazet eût fait remarquer que nous n'étions pas en nombre, j'avais déjà déclaré, en m'adressant à M. le président, que non seulement nous n'étions pas en nombre, mais encore que nous n'étions pas plus de 198 présents dans la salle. J'ai deux fois répété mes paroles, et si je tiens à faire cette rectification c'est que, cinq minutes après cette constatation, un scrutin a eu lieu, et alors, sans que personne fût rentré dans la salle dans l'intervalle, nous avons assisté à ce phénomène qui se passe de commentaires : les 198 présents ont produit 542 votants. (*Rires.*) C'est uniquement pour signaler ce fait que j'ai demandé la parole.

M. le président. Il a pu entrer et il est effectivement entré un certain nombre de nos collègues dans la salle.

D'ailleurs, ce n'est pas là une rectification au procès-verbal.

M. Vilfeu. J'avais déposé deux amendements distincts visant l'un et l'autre l'article 12 de la loi de finances de 1889.

Le premier, que j'avais signé seul, tendait simplement à la modification de cet article.

Le second, qui portait les signatures des collègues dont j'ai rappelé les noms hier, tendait à l'abrogation complète de l'article.

M. le président. Mon cher collègue, vous rentrez dans la discussion.

M. Vilfeu. Pardon! Je tiens à dire que, quoique le *Journal officiel* n'ait pas rappelé le texte de la seconde disposition dont je parle en ce moment, la discussion a porté,

en réalité, sur cette disposition même, ainsi que le démontrent les observations que j'ai présentées, la réponse faite par M. le ministre des finances et le vote de la Chambre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Le procès-verbal est adopté.

### EXCUSES. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Werquin et Milo-chau s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Jonnart et Eliez-Evrard s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

MM. Labat et Boudenoot s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

### DISCUSSION ET ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION DE L'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA CONSTITUTION DES CADRES ET EFFECTIFS DE L'ARMÉE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Barbe, tendant à modifier en faveur des gardiens de batterie la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et effectifs de l'armée.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le colonel baron de Plazanet, rapporteur. Messieurs, à la séance du 20 mars 1890, notre regretté collègue M. Barbe a proposé une modification au décret du 14 février 1854 et à la loi du 13 mars 1875, en ce qui concerne les employés militaires qui s'appellent gardiens de batterie. En effet, ces gardiens de batterie sont recrutés parmi les maréchaux des logis, les maréchaux des logis-chefs et les adjudants, et, le jour où ils sont incorporés, ils ont la même situation et jouissent de la même solde.

Ces hommes assument une responsabilité considérable dans tous les forts et endroits où il se trouve des poudrières, où il y a des réparations à effectuer dans les fortifications. Il est donc naturel de leur conférer les pouvoirs les plus étendus sur les différentes corvées de toutes armes qui concourent à la réfection des fortifications et autres travaux.

La commission d'initiative a été saisie du projet de loi présenté par M. Barbe et, à l'unanimité, elle l'a approuvé et en a demandé le renvoi à la commission de l'armée. C'est au nom de cette dernière commission que je vous donne quelques explications aussi brèves que possible.

Divers membres à gauche. C'est inutile, nous sommes tous d'accord!

M. le rapporteur. S'il en est ainsi, je demande à la Chambre de déclarer l'urgence sur la proposition de loi dont il s'agit, et qui a reçu l'approbation unanime de la commission de l'armée.

Je ne crois pas utile de vous rappeler le texte de mon rapport, puisqu'il a été distribué à nos collègues le 30 juillet dernier. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. M. le rapporteur demande l'urgence sur la proposition de loi dont vous êtes saisis.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence. — Elle décide ensuite qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 11 de la loi du 13 mars 1875 est ainsi complété :

“... Les gardiens de batterie ont rang d'adjudant.”

(L'article 1<sup>er</sup> est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Les tableaux n°s 19 et 20 de l'arrêté ministériel du 11 novembre 1882, concernant les tarifs des pensions de retraite militaires, sont ainsi modifiés :

« a) A la suite de l'énumération du tableau n° 19 (Adjudant, — secrétaire archiviste de place(s'il n'est pas officier), portier-consigne de 1<sup>re</sup> classe, etc.), ajouter les mots : « gardien de batterie ».

« b) Retrancher les mêmes mots de l'énumération du tableau n° 20 (Sergents-majors, maréchaux des logis-chefs, etc.). » — (Adopté.)

(L'ensemble de la proposition de loi est ensuite mise aux voix et adoptée.)

#### DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF À L'ÉMISSION DE RENTES ET AU REMBOURSEMENT OU À L'ÉCHANGE D'OBLIGATIONS DU TRÉSOR.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'émission de rentes 3 p. 100 et au remboursement à l'échéance ou à l'échange des obligations du Trésor à court terme émises pour le service des budgets extraordinaires.

M. de Lanjuinais a la parole.

**M. le comte de Lanjuinais.** Messieurs, autrefois, quand on faisait appel au crédit public, c'était pour payer des dépenses jugées indispensables, mais non encore engagées, et l'on n'en faisait mystère à personne. Aujourd'hui, quand vous avez besoin d'argent, vous commencez par émettre des obligations à court terme, et vous nous dites alors que ce n'est pas un emprunt mais une simple opération de trésorerie. (Très bien ! C'est cela ! à droite.)

Et puis, quand l'accumulation de ces dettes, soit-disant temporaires, commence à devenir embarrassante, vous les remplacez par des dettes perpétuelles et vous prétendez encore que ce n'est pas un emprunt mais une simple consolidation, de telle sorte qu'à vous entendre vous n'emprunteriez jamais. (*Rires approubatifs à droite.*)

Je voudrais que cela fût vrai. Malheureusement, ce n'est tout au plus exact que dans le second cas, car il est bien certain qu'un transport de créance ne constitue pas, à proprement parler, une dette nouvelle. A ce point de vue, M. le ministre des finances n'a donc pas tort quand il soutient que son emprunt n'est qu'une sorte de conversion, et si je n'avais à examiner la question qu'au point de vue purement financier, j'aurais quelque peine, j'en conviens, à trouver de bonnes raisons pour le combattre. En effet, les sommes qu'il s'agit d'inscrire au grand-livre, on devrait dire à la bibliothèque de la dette publique, car elle doit exiger, hélas ! un grand nombre de volumes (*Rires à droite*), ces sommes, dis-je, ont été dépensées dans le courant de la précédente législature et il est incontestable que le remboursement des obligations sexennaires aurait le double avantage de vous permettre de réduire les intérêts dus aux créanciers de l'Etat et d'alléger le budget du crédit nécessaire pour l'amortissement desdites obligations.

Certes, je regrette amèrement que nous ne puissions pas, à l'exemple des Etats-Unis, diminuer, chaque année, le capital et les intérêts d'une dette dont la charge écrasante pèse si lourdement sur le pays. C'est la conséquence de vos prodigalités. Mais je n'ai pas l'habitude de me payer de mots, et je suis de ceux qui croient qu'on n'amortit réellement qu'avec des excédents de recettes. (Très bien ! très bien !) Or, vous n'en avez pas, puisque tous vos budgets se soldent par des déficits considérables. En conséquence, je ne saurais blâmer M. le ministre des finances de vouloir supprimer

en partie un amortissement fictif qui ne sert à rien, si ce n'est à occasionner une dépense de papier et des écritures inutiles.

Si je suis hostile à l'emprunt, ce n'est donc pas, vous le voyez, parce que je condamne en principe une mesure dont, avec ma franchise habituelle, je n'ai pas cherché à vous dissimuler les avantages.

Ce n'est pas non plus avec l'arrière-pensée d'ébranler le cabinet. La durée de son existence est, il est vrai, un de mes moindres soucis, mais je me préoccupe bien peu, je vous l'assure, de la question ministérielle, parce que je sais, à n'en pouvoir douter, que si les ministres qui sont assis en face de moi étaient renversés, ceux qui les remplaceraient ne me satisferaient pas davantage. (Très bien ! à droite.) Je voterai contre l'emprunt parce que je désapprouve la politique financière que vous avez suivie depuis que le pouvoir est tombé entre vos mains, politique qui est encore la vôtre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ah ! si vous nous faisiez votre confession publique; si vous veniez nous dire : « Eh bien, oui, nous avons mal administré la fortune de la France ; à l'exemple de ces gens qui, ayant fait un héritage, le dissipent follement, avec la conviction qu'ils n'en verront jamais la fin, nous avons multiplié les dépenses de l'Etat, sans les proportionner aux ressources dont nous pouvions disposer. Instruits par une douloureuse expérience, et bien décidés à ne pas retomber dans les errements de ces dernières années, nous prenons l'engagement de nous corriger à l'avenir. Facilitez-nous cette tâche et aidez-nous à liquider complètement le passé, en nous donnant les moyens de réduire, dès maintenant, les charges qu'il nous impose », si vous nous teniez ce langage, je n'irais peut-être pas jusqu'à voter l'emprunt, parce que je n'ai pas coopéré aux lois qui sont les causes de nos déficits et parce que je n'ai aucune raison pour endosser une part quelconque d'une responsabilité qui vous incombe tout entière... (Très bien ! très bien ! à droite)... mais j'aurais scrupule à entraver les effets d'aussi sages résolutions et, tout au moins, je m'abstiendrais.

Je ne veux pas, messieurs, qu'on puisse m'accuser d'être injuste à votre égard et je reconnaiss volontiers que la brutalité des faits a modifié votre attitude; vous ne vous glorifiez plus, comme vous le faisiez jadis, de votre gestion financière, et vous commencez même à avouer quelques-unes de vos fautes ; mais vous n'en regardez encore qu'une partie...

**M. Frédéric Grousset.** C'est une demi-conversion.

**M. le comte de Lanjuinais...** Pour nous convaincre de la sincérité et surtout de la durée de votre repentir il faudrait nous donner des gages que vous ne nous offrez pas. Ainsi votre emprunt n'a même pas le caractère d'un emprunt de liquidation, puisque, non contents de laisser en dehors pour plus de 400 millions d'obligations sexennaires, vous allez vous empresser d'en créer de nouvelles pour payer les garanties d'intérêts dues aux compagnies de chemins de fer. Ce n'est en réalité qu'un expédient financier, pas autre chose, et, malgré toute son habileté, M. le ministre des finances n'a pas réussi à nous démontrer le contraire.

Pendant la discussion générale du budget, nous ne nous sommes pas bornés, mes amis et moi, à critiquer vos actes. A côté de mal nous vous avons montré le remède; nous vous avons indiqué les seuls moyens pratiques de rétablir l'équilibre du budget, sans recourir à des impôts nouveaux et même en diminuant ceux qui existent. Il y en a trois principaux : la réforme administrative, le ralentissement momentané des travaux publics et l'abrogation, ou du moins

la modification de vos lois scolaires, qui sont qu'une arme de guerre contre la région catholique. (Très bien ! très bien ! à droite.) — *Exclamations ironiques à gauche.* Je n'exagère rien, en disant que ces lois ont donné naissance à une dépense annuelle de plus de 100 millions qu'on peut appeler, à bon droit, le budget de l'héritage officiel. (Nouvelles marques d'assentiment à droite.)

Je ne me fais pas d'illusion, je sais bien que vous n'entreprendrez aucune de ces réformes sur lesquelles je n'ai pas d'affaires à m'étendre en ce moment. J'ai donc le droit d'affirmer que vous ne voudrez réduire les charges du pays. Qu'en résultera-t-il ? Dans trois ou quatre ans, nous nous trouverons dans une situation à peu de chose près semblable à celle d'aujourd'hui et vous imposerez à vos successeurs l'obligation de faire un nouvel emprunt, si vous le préférez, une nouvelle consolidation, pour payer les dettes que vous aurez léguées.

**M. Freppel.** C'est absolument vrai. **M. le comte de Lanjuinais.** La proposition de M. le ministre des finances a donc surtout pour effet de lui donner de nouvelles facilités pour engager l'avenir, c'est-à-dire pour recommencer ce que a fait ses prédécesseurs.

Je ne veux pas m'associer, même indirectement, et ce serait le cas en ce moment, à une politique que je réprouve de même que j'ai repoussé tous les impulsifs dont nos efforts n'ont pas réussi à préserver les contribuables, de même je voterai contre l'emprunt, parce que le seul moyen à ma disposition pour vous contraindre à vous amender et à faire les économies que le pays réclame. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Paulin-Méry.

**M. Paulin-Méry.** Messieurs, le Gouvernement et la commission équivocuent sur le nom à donner à l'opération qui vous est proposée ; ils l'appellent conversion quand en réalité il s'agit d'un véritable emprunt nouveau. Les sommes demandées doivent en effet servir à couvrir des dépenses faites et qui n'ont été soldées jusqu'ici l'expédition des obligations à court terme. Ces obligations, dans l'esprit du législateur qui les a créées, devaient être remboursées à leur échéance, sans aucun emprunt par le fait d'un amortissement régulier. Cela ressort d'une façon irréfutable des passages suivants du rapport de Burdeau :

« Longtemps on a pu croire que ces dépenses n'auraient point un caractère de perpétuité : il était naturel alors de considérer la reconstitution de notre matériel militaire comme une dépense de première établissement qui pouvait être payée sans fonds d'emprunt ; dans cette pensée il suffisait, pour respecter la vérité financière, de joindre aux emprunts un amortissement assez puissant pour les éteindre avec rapidité, et ainsi tenir compte du fait que les dépenses de cet ordre ne sont pas définitives. C'est ce que fit le législateur en adoptant pour type les obligations à court terme.

« Mais, d'une part, les difficultés budgétaires ont réduit l'amortissement à des proportions trop faibles : il est actuellement de 24 millions, somme dont on pourrait tout au plus se contenter s'il s'agissait seulement de solder des dépenses définitivement closes. »

Ainsi s'exprimait M. Burdeau. L'opération qu'on vous propose de faire n'a donc de conversion que le nom, puisque les obligations à court terme qu'on vous demande de convertir en rentes perpétuelles devaient être soldées sur les budgets précédents.

C'est donc tout d'abord un véritable emprunt fait pour solder le déficit créé par les Chambres précédentes.

C'est ensuite un emprunt fait pour subvenir à des dépenses que vous avez vous-mêmes votées.

C'est d'ailleurs de la même façon et dans les mêmes conditions que vous était présenté, il y a quelques jours, un emprunt pour le Tonkin, qui, de l'aveu de M. le rapporteur lui-même, devait servir à payer des dépenses illégalement faites, sans décrets, sans loi, sans droit, dépenses que, d'aillement, j'ai donc sans aucunement. J'ai donc sans leur responsabilité ministérielle, vous n'avez pas jugé bon de récupérer sur la fortune même de ceux qui les avaient engagées. (Très bien! à l'extrême gauche de la salle.)

Mais les dépenses et leur raison d'être sont complètement en dehors de ce débat. Je viens simplement demander à la majorité de cette Chambre si elle croit avoir le droit d'émettre cet emprunt. Pour moi, je crois que la majorité, pas plus que le ministère qui siège sur ses bancs, n'a pas changé, elle est la même qu'à la dernière législature : le ministère non plus n'a pas varié. M. le ministre des finances était en fonction avant que cette Chambre se fût réunie. Vous êtes donc tous coupables ou solidaires du déficit qui nécessite l'emprunt. Vous en êtes responsables, vous connaissiez cette situation quand vous vous êtes présentés devant le pays. Non seulement vous ne l'avez pas avouée, mais vous l'avez cachée, niée ; et, quand vous avez obtenu le résultat que vous désiriez, c'est-à-dire l'élection, vous essayeriez de réparer vos errements passés en les cachant sous des formules fanatisées ! Cela n'est ni de votre dignité ni de votre droit et le pays pourrait dire, non sans raison, que vous avez extorqué ses suffrages. (Exclamations au centre et à gauche.)

**M. le ministre des finances.** Le pays est édifié sur tout ce qui touche votre parti.

**M. le président.** M. Paulin-Méry vient de prononcer une parole que je ne puis laisser passer. Je l'engage vivement à la retirer.

**M. le ministre des finances.** Et, en vérité, il lui sied bien de tenir ce langage !

**M. Paulin-Méry.** La parole que j'ai prononcée n'a pas dépassé ma pensée, et je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit.

**M. le président.** Alors, monsieur Paulin-Méry, je vous rappelle formellement à l'ordre, et vous prie de ne pas recommencer,

sans quoi je me verrai dans l'obligation de vous appliquer les sévérités les plus rigoureuses du règlement. (Bruit. — A l'ordre !)

Messieurs, le président a appliqué le règlement dans la mesure où il a cru devoir le faire en rappelant M. Paulin-Méry à l'ordre ! (Assentiment.) Veuillez garder le silence.

**M. Paulin-Méry.** Comme conclusion à mes paroles, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre l'ordre du jour suivant :

“ La Chambre, décidée à ne pas se démentir et à tenir les engagements pris devant le pays, repousse l'emprunt proposé par le Gouvernement.”

**M. du Périer de Larzan.** Tenez donc vos engagements, vous tout le premier.

**M. Paulin-Méry.** J'ai toujours tenu ceux que j'ai pris devant mes électeurs.

**M. le président.** Messieurs, les projets de loi ne se repoussent pas par voie d'ordre du jour motivé. Je ne puis donc mettre du jour celui que propose M. Paulin-Méry. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

— *Protestations à l'extrême gauche de la salle.*)

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ? ...

Je mets la clôture aux voix.

(La discussion générale est close.)

**M. le président.** Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles. Ce vote donnera à M. Paulin-Méry et à ses amis le moyen d'exprimer leur opinion.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passera à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>, du projet de loi.

“ Art. 1<sup>er</sup>. — Le ministre des finances est autorisé à aliéner au mieux des intérêts du Trésor et à inscrire au grand-livre de la dette publique, avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1891, la somme de rentes 3 p. 100 nécessaire :

“ 1<sup>o</sup> Pour produire un capital effectif de 391,863,000 fr. augmenté des dépenses matérielles et des frais quelconques de l'opération autorisée par la présente loi, lesquels ne pourront excéder un capital de 2,975,000 francs ;

“ 2<sup>o</sup> Pour le remboursement à l'échéance ou l'échange des obligations du Trésor à court terme, aux échéances des 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre 1891 et 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre 1892, s'élevant ensemble à la somme de 303,100,000 fr.

“ L'article 41 de la loi du 17 juillet 1889 est abrogé. »

Sur le premier paragraphe de cet article, M. Léon Say a déposé un amendement qui consiste, après les mots « la somme de rentes 3 p. 100 », à ajouter le mot « amortissables » ; de telle façon que, d'après l'amendement de M. Léon Say, ce premier paragraphe serait rédigé de la manière suivante :

“ Le ministre des finances est autorisé à aliéner au mieux des intérêts du Trésor et à inscrire au grand-livre de la dette publique, avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1891, la somme de rentes 3 p. 100 amortissables nécessaire... ”

La parole est à M. Léon Say.

**M. Léon Say.** Messieurs, la discussion générale sur le projet de loi relatif à l'emprunt est close. Vous avez en outre entendu, au cours de la discussion du budget, des observations générales sur l'amortissement. Je vais donc exposer d'une façon très succincte, et en restant purement et simplement dans la question de l'amortissement de l'emprunt projeté, l'opinion que je voudrais voir prévaloir dans cette Chambre.

M. le ministre des finances nous demande l'autorisation d'émettre un emprunt de 700 millions et vous avez décidé de passer à la discussion des articles du projet de loi qu'il a présenté. Par conséquent, je considère comme acquis qu'il sera émis un emprunt et que cet emprunt sera de 700 millions : car aucun amendement n'a été déposé sur la quotité.

C'est donc en ces termes simples que se pose la question que j'ai à traiter.

Les 700 millions qu'il y a lieu de se procurer, doit-on se les procurer en vendant de la rente 3 p. 100 perpétuelle ou en vendant de la rente 3 p. 100 amortissable ?

Je propose qu'on vende la quantité de 3 p. 100 amortissable nécessaire pour fournir à M. le ministre des finances la somme dont il a besoin.

Le type du 3 p. 100 amortissable est entré dans nos combinaisons financières depuis 1878, c'est-à-dire depuis douze ou treize ans. Il offrait alors et je crois qu'il offre encore aujourd'hui beaucoup d'avantages. Il peut présenter aussi quelques inconvénients, sur lesquels je m'expliquerai.

Le premier avantage de ce fonds est

d'attacher, d'une façon pour ainsi dire immuable, à la dette elle-même un procédé d'extinction, d'appliquer aux finances de l'Etat le système suivi pour les emprunts départementaux et municipaux.

Je me hâte de répéter ce que j'ai dit devant la Chambre il y a quelques jours, c'est qu'il n'existe pas de procédé d'amortissement qui ait une force absolue en lui-même ; que ce n'est pas par le moyen d'un procédé mécanique qu'on peut amortir, que seule la volonté d'amortir peut faire qu'on amortisse.

Même avec du 3 p. 100 amortissable, le pays n'amortira pas si le Parlement ne veut pas amortir, et le ministre des finances empruntera pour faire face à la dotation du 3 p. 100 amortissable toutes les fois que les Chambres aimeront mieux émettre des emprunts nouveaux qu'amortir les anciens.

Je n'ai donc pas la prétention d'avoir découvert un moyen infaillible de constituer un amortissement forcé, lorsque ni le pays ni les Chambres ne voudront qu'on amortisse ; seulement j'ai la prétention de poser clairement par cette méthode d'amortissement devant les Chambres et devant le pays, chaque année, la question de savoir si on veut ou si on ne veut pas amortir.

Si notre rente, toute notre rente perpétuelle était transformée en rente amortissable, il est certain qu'on pourrait ne pas amortir en empruntant tous les ans la somme nécessaire à la dotation de l'amortissement ; mais alors, tous les ans, ce serait bien haut que l'on dirait au pays : Nous ne voulons pas amortir, nous préférions maintenir la dette de 30 milliards, qui sera peut-être augmentée encore par suite d'emprunts successifs, plutôt que d'amortir.

C'est là le premier avantage du 3 p. 100 amortissable. Il en offre d'autres, dont je vous parlerai dans un instant.

Mais je tiens à vous faire remarquer en passant que toutes les théories d'amortissement se sont trouvées successivement en défaut, et que la fameuse formule qui, depuis une cinquantaine d'années, paraissait réunir le plus complètement l'assentiment des financiers, à savoir qu'on amortit avec les excédents, n'a plus aucune valeur aujourd'hui.

Actuellement, on sait, par l'expérience de nos finances, par l'expérience des finances anglaises, qu'on n'amortit pas avec des excédents parce qu'on n'a jamais d'excédents et parce que tous les ministres des finances et tous les parlements veulent se restreindre, quand ils préparent un budget de plusieurs milliards, à un excédent de 3 à 400,000 fr. seulement, somme tout à fait insignifiante. Il en est ainsi par la raison bien simple que si les excédents étaient plus élevés, ils seraient abandonnés au cours de la discussion du budget à ceux qui auraient demandé des augmentations de dépenses. Cette formule de l'amortissement par les excédents n'a donc plus de réalité ; on n'amortit plus ainsi parce qu'on n'a plus d'excédents, parce que, toutes les fois qu'on a des excédents, on les rend sous forme de dégrèvements d'impôts aux contribuables qui les demandent.

Mais il y a une autre formule, qui, je crois, est la vraie : c'est qu'on amortit avec des impôts.

Lorsqu'il y a plus d'impôts en recouvrement qu'il n'est besoin pour acquitter les dépenses nécessaires, ce surplus d'impôts peut servir à l'amortissement. Mais alors ceux qui veulent amortir se trouvent en contradiction avec ceux qui estiment qu'il vaut mieux conserver le poids d'une dette de 30 milliards que d'imposer au pays un supplément d'impôts résultant de ce qu'on ne veut pas dégraver.

Ce principe, je ne le discute pas; je passe et j'arrive au point de vue particulier du 3 p. 100 amortissable.

Le type du 3 p. 100 amortissable n'est point une panacée; c'est une méthode qui offre beaucoup d'avantages et qui a été appliquée dans des circonstances que nous pouvons rappeler et qui sont de nature à nous donner confiance.

Le type du 3 p. 100 amortissable a une grande analogie avec l'annuité terminable anglaise; il ressemble, sauf quelques différences qui sont à son avantage, au type des obligations des chemins de fer français.

En quoi diffère-t-il, en quoi se rapproche-t-il de chacun de ces deux types?

Le type de l'annuité terminable anglaise a beaucoup de rapports avec le type du 3 p. 100 amortissable; mais il existe entre les deux une grande différence: c'est que l'annuité anglaise est une somme qui doit rester à la charge des finances et à la charge de la dette anglaise pendant cinquante, soixante ou soixante-trois ans, si vous le voulez, comme la nôtre, et que cette somme qui sort des coffres du Trésor ne se trouve pas divisée nécessairement, aux yeux du public qui détient ces annuités, — et c'est un public d'une nature spéciale, — en intérêts et en amortissement.

C'est une rente qui s'éteint au bout de quinze, de vingt ou d'un plus grand nombre d'années et qui peut être remplacée, entre les mains du public spécial dont je parle, par une autre rente qui dure pendant un nombre d'années supplémentaires.

Le 3 p. 100 amortissable, au contraire, contient à la fois un intérêt qui est payé tous les ans, et un amortissement, qui se répartit par un remboursement au pair entre les mains des porteurs, au moyen d'un tirage au sort.

On aurait pu — mais c'était impraticable — dire aux porteurs du 3 p. 100 amortissable: Nous allons vous donner 3.36 p. 100 de rente; puis vous vous arrangerez entre vous, c'est-à-dire avec ceux qui possèdent d'autres titres de 3 fr. 36 pour composer un amortissement. Vous garderez 3 fr. pour vos dépenses et les 36 centimes restants, vous vous associerez avec d'autres pour les faire valoir et reconstituer votre capital.

C'est ce qui distingue le 3 p. 100 amortissable de l'annuité anglaise. Mais celle-ci, de même que notre 3 p. 100 amortissable, peut être utilisée d'une manière très intéressante, et avec beaucoup d'avantage, pour certains placements qui revêtent un caractère particulier, ceux des caisses d'épargne, par exemple, et pour certaines valeurs qui sont pour ainsi dire, par leur nature même, des valeurs immobilisées.

C'est ainsi qu'en Angleterre les deux institutions, qui, réunies, représentent dans ce pays notre Caisse des dépôts et consignations, ont opéré leurs placements en annuités terminables. Vous savez que ces deux institutions, qui rappellent en Angleterre la Caisse des dépôts et consignations française, sont, d'abord, l'administration des commissaires de la dette, qui font des placements divers et qui, en réalité, administrent la dette anglaise; puis, en second lieu, la haute chancellerie, qui dirige également une administration considérable, et qui est chargée de la gestion de certains fonds provenant des consignations judiciaires et autres. Il existe entre les mains de ces deux administrations, celle des commissaires de la dette et la haute chancellerie d'Angleterre, des dépôts de fonds qui ressemblent tout à fait à ceux que reçoit notre Caisse des dépôts et consignations et qui proviennent soit des dépôts versés dans ses caisses par les caisses d'épargne, soit des sommes qu'elles ont mis-

sion de conserver au profit de certains ayants droit.

On a pensé, en Angleterre d'abord, en France ensuite, que les placements des fonds de cette nature devaient être renouvelés entre les mains de ceux qui en ont reçu le dépôt; qu'il faut que ces derniers puissent, à un moment donné, faire la revue de leurs espèces; qu'il leur faut placer leurs fonds par grosses fractions d'abord et à certaines époques retrouver pour ces grosses fractions la possibilité de continuer des placements analogues ou d'en chercher de nouveaux.

En Angleterre, où ces sortes de combinaisons ont été pratiquées longtemps avant la création de notre 3 p. 100 amortissable, on est déjà arrivé plusieurs fois à l'époque de ce que j'appellerai la mort de ces annuités, à l'époque où les dépôts étaient remboursables et où, par conséquent, on pouvait prendre de nouvelles résolutions pour les replacer. Jusqu'à présent, la résolution qu'on a prise a consisté à renouveler le contrat et à créer de nouvelles annuités, à un terme déterminé, suivant certaines convenances, pour remplacer l'annuité qui s'éteignait, afin que l'administration de la dette et la chancellerie ne soient pas exposées à recevoir le remboursement de fonds dont elles n'auraient pas eu l'emploi.

C'est de cette manière que petit à petit la dette anglaise a été augmentée de 1,300 millions en annuités terminables et que, par contre, un mouvement considérable s'est produit dans le sens de la diminution de la dette fondée, de la dette perpétuelle. La proportion entre les deux dettes, la dette perpétuelle et la dette terminable, se modifie tous les ans, et aujourd'hui la proportion de la dette terminable dans l'ensemble de la dette anglaise est infinitélement plus considérable qu'elle ne l'était il y a soixante ans.

Voilà un des premiers avantages du type du 3 p. 100 amortissable. Vous me direz peut-être que cet avantage est en rapport avec les nécessités de placement, qu'il vaudrait peut-être mieux pour l'Etat ne pas avoir à placer une si grande quantité de fonds appartenant aux caisses d'épargne. Je n'en disconviens pas. Je crois que l'augmentation des dépôts des caisses d'épargne a été beaucoup trop grande dans ces dernières années. Je souhaite qu'elle cesse dans une certaine mesure, que cet afflux de capitaux se réduise aussi bien dans les caisses d'épargne privées que dans la caisse d'épargne postale. Mais nous ne pouvons pas faire que ces dépôts n'existent pas, et je crois qu'il serait très imprudent à tous les points de vue, et surtout au point de vue moral, de liquider pour ainsi dire toutes les caisses d'épargne privées ou nationale. Vous aurez donc toujours, dans une proportion très considérable, des fonds à placer pour le compte des caisses d'épargne et pour le compte de la caisse d'épargne nationale.

Je ne vous conseillerai pas d'inventer un type pour attirer à vous certains placements que vous ne voudriez pas développer, mais du moment que ces placements sont inévitables, que ces épargnes sont réalisées et qu'il faut les recueillir, je crois qu'il vaut infinitéiment mieux les recueillir sous la forme du 3 p. 100 amortissable que sous toute autre.

Voilà un premier point. Je passe, car je voudrais être très précis dans ma discussion et ne pas dire un mot qui fut inutile. J'espère que nous pourrons terminer ce soir la discussion de l'emprunt et que M. le ministre, après le vote de l'emprunt et des chapitres réservés pourra porter le budget au Sénat avant la clôture de sa séance. Ce n'est pas moi qui voudrais rien faire pour empêcher ce résultat de se produire.

Le second caractère du 3 p. 100 amortissable, c'est d'être, avec d'autres avantages particuliers, semblable à beaucoup de points de vue, aux obligations de chemins de fer.

Vous savez que toutes les obligations de chemins de fer français sont presque toutes — je pourrais dire toutes, car l'exception est très rare — émises sous la forme de 3 p. 100. Ce sont des titres de 500 fr., c'est-à-dire remboursables à 500 fr. et rapportant 15 fr. d'intérêt par an.

C'est du 3 p. 100 dont l'amortissement ou le remboursement se fait à 3 p. 100 par des tirages au sort annuels. Les obligations de chemins de fer qui sont aujourd'hui entre les mains du public représentent un capital considérable puisque, si je ne trompe, la quantité des obligations des chemins de fer français entre les mains du public est de 30 milliards — peut-être même de 30 milliards et demi; ce qui, à 500 fr. par titre, fait 15 milliards et représente, par conséquent, un capital qui peut varier entre 10 et 13 milliards de francs. Cette somme de 10 ou 13 milliards a été négociée successivement par les compagnies de chemins de fer, elle augmente tous les jours et le public trouve très avantageux d'avoir à sa disposition des titres de la nature de ceux qu'on lui offre, de sorte que la demande en est incessante.

Vous savez qu'à une certaine époque, à une époque de crise, il a paru difficile de continuer les placements de ce genre; c'est alors qu'on eut l'idée de faire une grande émission, qui a permis d'appeler l'attention du public sur la nature, l'importance et la valeur des obligations de chemins de fer en 3 p. 100 amortissable. Cette émission a parfaitement réussi et, depuis lors, les compagnies de chemins de fer vendent toutes les obligations dont elles ont besoin. Ces obligations n'ont jamais perdu la faveur du public, parce que le public sait que les compagnies n'abusent pas de leur faculté d'émission ou qu'elles n'y ont recours que pour un effort limité; ces obligations présentent toute garantie tant à cause de la réalité des bénéfices des compagnies, bénéfices qui forment leur gage, qu'au point de vue des accords qui ont pu intervenir entre les compagnies et l'Etat afin que les bénéfices des compagnies aient autant de régularité que possible.

Or, la rente 3 p. 100 amortissable n'est pas autre chose qu'une obligation de chemins de fer. Elle a été créée pour construire les chemins de fer de l'Etat, sous une forme un peu différente, mais qui présente au fond absolument le même caractère que les autres obligations de chemins de fer.

La rente 3 p. 100 amortissable est une rente dont la coupure, dont l'inscription, ne peut pas descendre au-dessous de 15 fr. Vous achetez 15 fr. de rente amortissable à l'Etat comme vous achetez une obligation à une compagnie de chemins de fer; ces titres de 15 fr. de rente, ces unités de 15 fr. sont remboursables à 500 fr. comme les obligations de chemins de fer; elles sont remboursables par tirage au sort, et le dernier tirage doit avoir lieu en 1953 comme pour la plupart des obligations de chemins de fer.

Il n'y a en somme entre cette obligation de l'Etat et l'obligation des chemins de fer français que deux différences. La première, c'est qu'au lieu de les vendre à la pièce, comme on dit à Bruxelles, au lieu de les vendre au titre, à l'obligation, par conséquent à 15 fr. de rente, on les vend en les cotant à tant les 3 fr. de rente, et on les cotent à 88, 89, 90, 92 fr. les 3 fr., alors que chaque titre est cinq fois plus considérable et représente 15 fr. de rente, alors que l'unité de 3 fr. n'a d'existence qu'au point de vue des affaires qu'on traite, des ordres qu'on donne à son agent de change, à son inter-

100 amortissables, soit pour acheter, soit pour vendre.

Il y a encore une autre différence entre les obligations de chemins de fer et la rente 3 p. 100 amortissable : c'est que ces obligations de l'Etat sont l'objet d'achats et de ventes à terme, tandis que les obligations de chemins de fer ne sont l'objet que d'affaires au comptant.

Ces deux différences sont très grandes ; elles ont pu avoir de l'influence sur la comparaison que le public peut faire entre les obligations de chemins de fer et la rente 3 p. 100 amortissable ; mais enfin, ni l'une ni l'autre de ces différences ne sont de l'essence même du type de l'amortissable, et le jour où il conviendrait de coter les obligations 3 p. 100 amortissables, simplement au comptant, et de les appeler « obligations 3 p. 100 de l'Etat, remboursables à 500 francs », ce qui peut toujours libre d'opérer ce changement. Aucun créancier de l'Etat ne pourrait avoir à s'en plaindre ; en tout cas, aucun d'eux n'aurait le droit de le faire.

Messieurs, je vous demande la permission d'exposer en très peu de mots ce qui s'est passé lorsqu'on a créé le 3 p. 100 amortissable, et comment les différentes opérations auxquelles ce type a donné lieu ont été conduites, depuis 1878 jusqu'à nos jours.

Il est toujours très difficile de créer un fonds. Ajouter à un fonds, c'est ajouter des titres de placement nouveaux à d'anciens titres qui ont déjà une clientèle à l'avance, pour ainsi dire.

En effet, ceux qui ont l'habitude de placer leurs économies ou leurs capitaux dans un fonds déterminé forment en effet une clientèle toute trouvée pour ce que j'appellerai les accroissements de ce fonds. Ceux qui ont des obligations de chemins de fer trouvent très naturel, parce qu'ils ont été satisfaits de leur premier placement, d'augmenter ce placement par suite d'économies ou par suite des rentrées qui leur arrivent, en achetant de nouvelles obligations de chemins de fer.

Mais le 3 p. 100 amortissable n'existe pas, il n'avait donc pas de clientèle préétablie ; il fallait pour ainsi dire tâter le terrain ; il fallait faire naître le premier homme d'où devait sortir plus tard la génération de ceux qui formeraient la clientèle de ce 3 p. 100 amortissable, et ce n'était pas aisé !

Le ministère des finances avait eu, à certaines époques, la possibilité, l'occasion de vendre directement des rentes à la Bourse. Cela s'est produit pour les rentes qui sont devenues réalisables lors de la liquidation de la dotation de l'armée et à la suite d'autres opérations, par exemple, lorsqu'on a constitué à la Caisse des dépôts une annuité en remplacement de l'emprunt Morgan, ce qui, par contre, a mis entre les mains du ministre des finances un lot en capital de près de 300 millions de francs que le ministre a dû vendre, pour lequel il a dû chercher des acheteurs.

Les opérations de ventes directes de fonds à la Bourse sont toujours extrêmement délicates, et nous avons vu en ces derniers temps que l'opération inverse qui est celle d'achat est également très délicate. Il nous a paru, à l'époque, que pour former la première clientèle du 3 p. 100 amortissable qu'il y avait lieu de vendre ce fonds à la Bourse, et, en 1878, il a été fait une première opération sur 439 millions de francs, — et quand je dis 439 millions, je ne parle pas de la valeur nominale, mais de la somme qu'on voulait avoir en mains, de même que nous parlons aujourd'hui d'un emprunt de 700 millions parce que c'est là la somme que le ministre a besoin d'avoir à

sa disposition ; la valeur nominale représente un peu plus.

Le 3 p. 100 amortissable a été l'objet, jusqu'à présent, de cinq opérations successives. On s'est procuré, par la première opération, 439 millions. C'était en 1878. Par la seconde opération, qui a eu lieu en 1882, on s'est procuré 1 milliard ; par la troisième opération, qui s'est étendue sur 1883 et 1884, 1 milliard 200 millions. La quatrième opération, qui a été une opération intérieure faite en vue de restituer à la caisse des retraites le capital qui lui appartenait en réalité, a produit 295 millions, et la cinquième opération, qui date de 1884, émission faite par souscription publique, a donné 350 millions. On a donc ainsi créé 122 millions de francs de rente et on s'est procuré un capital de 3 milliards 284 millions.

La première opération, qui était la plus délicate, a réussi dans une certaine mesure, mais elle a présenté des défauts sur un certain nombre de points.

Cette première opération a été faite en quatre parties... (Bruit de conversations.)

**M. le président.** Veuillez écouter, messieurs.

**M. Léon Say.** Ces détails sont fort arides, je le sais bien, mais nous sommes ici pour examiner les choses de près, dans le détail, car nous avons terminé ces discussions théoriques et générales.

La première opération d'emprunt en 3 p. 100 amortissable avait pour objet de procurer au Trésor 439 millions. Elle a été faite en quatre parties.

Le ministre a d'abord vendu directement à la Bourse des titres 3 p. 100 amortissable au cours de 424 fr. 35 par obligation ou, ce qui revient au même, de 84 fr. 87 par 3 fr. de rente.

Je vous ferai remarquer en passant que dans toutes les lois et dans tous les arrêtés ministériels relatifs à l'émission de 3 p. 100 amortissable, le ministre a toujours eu soin de dire qu'il mettait en vente de l'amortissable à raison de 400 ou 440 fr. par 15 fr. de rente, ce qui se traduisait par les cours de 80 fr. ou 83 fr. par 3 fr. de rente. La notion de l'Obligation de l'Etat subsiste donc toujours, et pour quelle subsiste, on l'affirme dans tous les documents publiés par l'administration. Vous avez reçu, messieurs, le volume des engagements du Trésor ; c'est de ce volume que j'ai tiré les chiffres que je cite. Or, on peut lire dans une colonne que le placement revient à tel ou tel taux, parce que la vente des 15 fr. de rente s'est effectuée à raison de 400 fr., de 385 fr. ou de 392 fr.

Je le répète, la notion de l'obligation a toujours été maintenue dans tous nos documents publics. Les premières rentes qui ont été vendues ont été vendues extrêmement cher : l'annonce qu'une opération allait être faite, la pensée chez certains intermédiaires qu'il était bon de se saisir tout de suite de ces premières valeurs, des ordres donnés probablement « au mieux » comme cela se fait quelquefois à la Bourse, ont amené des demandes extrêmement considérables, et, dans les premiers jours, dans ce que j'appelle la première partie de l'opération, il y a eu des cours par suite desquels l'Etat a réalisé des bénéfices assez considérables ; ces cours,

qui ont varié de 83 fr. 10 à 87 fr., constituaient en faveur de l'amortissable sur le 3 p. 100 perpétuel, un écart qui n'était pas justifié. Aussi s'est-il produit bientôt une réaction ; les cours ont commencé à baisser et la plupart des acheteurs du premier groupe se sont trouvés avoir eu entre les mains des valeurs sur lesquelles ils ont perdu de l'argent. Or, s'il est une vérité bien démontrée en matière d'émission d'emprunt, c'est qu'il ne faut pas tromper la clientèle et qu'on ne peut avoir une bonne

clientèle qu'à la condition de l'avoir satisfaite. Il est fort probable que si les prix des premiers jours avaient pu permettre aux acheteurs de réaliser un bénéfice au lieu de subir une perte, ces acheteurs seraient restés fidèles au nouveau fonds et auraient formé le noyau d'une clientèle plus étendue que celle qui existe aujourd'hui.

En 1882 on a discuté la question de l'amortissable ; je crois qu'on la discutera encore pendant un certain nombre d'années. J'ai eu l'occasion à cette époque de m'en expliquer devant le Sénat et voici ce que j'ai dit :

« J'ai fait tout ce que j'ai pu pour ne pas les vendre si cher ; j'avoue que je n'étais pas flatté lorsqu'on m'apportait le cours de la Bourse et que je voyais le 3 p. 100 amortissable monter à 86 et 87 fr. C'était, en effet, un cours contraire à celui que je considérais comme l'intérêt permanent du Trésor. Je recevais ce jour-là un peu plus d'argent, mais je ne me créais pas la clientèle, et ce qu'il fallait, c'était la rendre favorable pour l'avenir. »

Par conséquent, je considère qu'il a été très fâcheux pour l'acclimatation de ce fonds que les premiers acheteurs aient été obligés d'attendre, s'ils ont gardé leurs titres, jusqu'à une époque qui n'est pas éloignée de nous pour retrouver les cours auxquels ils ont fait leur première opération.

Du 12 août au 4 septembre 1878 la vente s'est faite par les trésoriers-payeurs généraux, par les guichets du Trésor, et aussi à la Bourse, au cours moyen de 80 fr. 23, ce qui faisait ressortir l'obligation à 401 fr. 15.

Enfin la troisième série de l'opération a été émise à 79 fr. 75, c'est-à-dire à 398 fr. 75 l'obligation.

Il restait un solde peu important ; ce solde a été négocié à la Caisse des dépôts et consignations au cours de 395 fr., c'est-à-dire à 79 fr. L'ensemble de l'émission des 439 millions a eu lieu au cours de 400 fr. et un ou deux centimes par obligation, représentant un taux de 80 fr.

De 1878 à 1880 il n'y a pas eu de nouvelle émission.

En 1879 les cours ont monté lentement de 79 fr., point auquel ils étaient descendus après la première émission, jusqu'à 81. Enfin, au commencement de 1880 ils sont à 83, en juillet à 87 et même, dans le second semestre, à 89 fr. 30, ce qui faisait ressortir l'obligation à 415, 435 et 446 fr.

Telle était la situation quand la seconde opération a commencé.

L'honorable M. Magnin était alors ministre des finances ; il a fait une émission au cours de 83 fr. 25, soit 416 fr. 25 par obligation. L'emprunt a été couvert quinze fois. Il y a eu une spéculation considérable, qui a été fort excitée par les procédés employés pour faire l'émission. On a permis de souscrire en déposant des cautionnements en titres au lieu d'argent.

Vous savez, messieurs, que, dans nos grandes émissions d'emprunt, s'il est intéressant, au point de vue de l'effet moral, que l'emprunt soit couvert un très grand nombre de fois, c'est un très grave inconvénient pour le liquider et une difficulté pour remettre entre les mains de ceux qui désirent réellement les avoir les titres qu'ils ont souscrits. Il y a donc lieu de ne pas trop surexciter les souscriptions faites dans la pensée de réductions ultérieures, et peut-être, à ce moment-là, les a-t-on un peu trop excitées. Aussi, M. Magnin, à qui l'on disait que l'emprunt n'avait pas été classé, répondait : « C'est possible ; je ne sais pas si les titres sont tous classés, mais ce que je sais, c'est que la souscription a réussi et beaucoup trop bien réussi. Si les spéculateurs qui ont profité de la façon dont l'em-

prunt pouvait être souscrit pour accaparer à eux seuls la presque totalité de l'emprunt eussent laissé les petits capitalistes, les petits souscripteurs venir aux guichets, ces petits souscripteurs auraient plus que suffi pour prendre la totalité de l'emprunt... Voilà comment il se fait que la souscription et la réalisation ont réussi; une chose n'a pas réussi, c'est la spéculation...»

A partir de cette époque, il y a eu une sorte d'opinion défavorable qui semble avoir pesé sur le type. Je reconnais qu'en matière de finances il ne faut pas se contenter d'avoir raison; il faut encore faire comprendre au public qu'on a raison. Le 3 p. 100 amortissable, qui est un excellent type, n'a pas été suffisamment compris; il a fallu l'expliquer. Je dois ajouter qu'aujourd'hui je considère qu'il a été suffisamment expliqué pour que le public commence à savoir ce qu'il vaut.

En 1883, la question de l'amortissable s'est posée d'une façon nouvelle: on avait payé en partie et on était obligé de continuer à payer les grands travaux publics. Ils avaient pu être payés au moyen des ressources liquides de la dette flottante. La dette flottante avait alors beaucoup plus de sources qu'aujourd'hui. On n'était pas encore préoccupé de fermer, comme on le fait en ce moment, toutes les portes par lesquelles les ressources de trésorerie peuvent arriver au ministère des finances.

**M. Raymond Poincaré.** Très bien! très bien!

**M. Léon Say.** On croyait qu'il y avait des moyens d'empêcher qu'on abusât de la dette flottante sans la supprimer.

Comme dans toutes les situations de ce genre, il est probable qu'en voulant réagir on est allé beaucoup trop loin. Aujourd'hui le ministre a très peu d'élasticité dans les moyens qu'il possède de se procurer les fonds dont il peut avoir besoin; il est entre les mains des grandes sociétés de finances; ce sont maintenant les grandes sociétés de finances qui seront chargées de faire les approvisionnements d'espèces dont le ministre pourra avoir besoin.

**M. Raymond Poincaré.** C'est cela! Très bien!

**M. Léon Say.** Ce système peut avoir des avantages; mais il présente, selon moi, beaucoup d'inconvénients, et j'estime que la réaction a été trop forte.

A l'époque dont je parle, le ministre avait de nombreux moyens d'alimenter sa dette flottante. En premier lieu, il pouvait recevoir en compte courant de la Caisse des dépôts les sommes que cette caisse gardait pour le compte des caisses d'épargne privées. Au moment où le projet de loi de finances de 1883 a été déposé, la nécessité s'imposait de balancer les dépenses extraordinaires en créant une ressource définitive de 1,200 millions de francs. Ces 1,200 millions n'étaient pas à dépenser, ils étaient dépensés en travaux publics et ils avaient été provisoirement couverts par les fonds des caisses d'épargne. Nous avons jugé — et, je crois, avec raison — qu'il n'y avait pas là une balance heureuse, que c'était une opération dangereuse de mettre en regard des dépôts des caisses d'épargne des travaux exécutés; les déposants auraient pu être fort inquiets, si, voulant savoir ce qu'étaient devenues les bonnes pièces de cinq francs qu'ils avaient apportées à la caisse d'épargne, on leur avait dit: Allez donc voir tel quai admirablement bâti, tel chemin de fer bien construit; voilà ce qu'on a fait de vos économies!

**M. le baron de Soubeyran.** Ils avaient la signature du Trésor, ce qui valait mieux!

**M. Léon Say.** Je sais bien que certaines personnes pensent que l'Etat devrait se

contenter de donner sa signature et avoir 30 milliards de bons du Trésor flottants au lieu d'avoir 30 milliards de rentes consolidées, et je crois bien qu'il y a à Paris et dans toute la France des financiers assez intelligents pour tirer un grand profit d'une pareille situation si elle se produisait. Mais je me place à un point de vue plus terre-à-terre; je crois que ces dettes flottantes — qui ont beaucoup de valeur parce que c'est la signature du Trésor qui est au bas des titres qui flottent — ont aussi beaucoup d'inconvénients. Je ne dis pas qu'il ne soit très important, et même quelquefois absolument nécessaire d'employer ce mode de ressources, mais je pense que l'administration de notre dette publique doit être fondée sur d'autres principes. C'est pour cela qu'on a jugé nécessaire de créer des titres de rente, des titres d'une dette qu'on peut appeler une dette fondée, et de développer ce type du 3 p. 100 amortissable, qui n'avait pas été créé pour autre chose que pour servir à procurer à l'Etat les fonds nécessaires aux travaux publics.

Quand le type a été créé, on n'a pas caché qu'il était destiné à pourvoir aux dépenses des grands travaux. Les grands travaux ne sont plus à la mode, et, parce qu'on en a abusé, on trouve très bon de médire de ce qui a été fait il y a une douzaine d'années. Je voudrais qu'on se reportât en arrière et qu'on se demandât si, en 1878, on n'avait pas le droit et même l'obligation étroite de développer les travaux de chemins de fer. J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'expliquer, dans cette enceinte et dans une autre, que nous nous étions trouvés, en 1878, exactement dans la même situation où M. Dufaure, ministre des travaux publics, s'était trouvé en 1839.

On a été trop loin, c'est évident. Le projet qui a été présenté par le Gouvernement a été modifié par les représentants du pays. Ils n'ont pas suffisamment su se restreindre; ils ont voulu que les chemins de fer fussent établis en même temps sur toute la surface du territoire, avant que les ressources existassent au moyen desquelles on pourrait rembourser les intérêts et l'amortissement des capitaux immobilisés dans les travaux. Cela n'empêche pas qu'il fallait entreprendre, en 1878, ce qui a été entrepris, et je n'ai jamais regretté d'avoir eu ma part de responsabilité dans le premier plan qui n'était que de 5 milliards 800 millions et non de 10 à 12 milliards, comme plus tard.

Je sais bien qu'on peut me dire: Quand on commence une affaire, on doit prévoir les entraînements. Quand on ne veut pas tomber de cheval, il ne faut pas monter à cheval; c'est évident. (On rit.) Si vous ne voulez pas qu'on puisse abuser d'une opération que vous faites aujourd'hui, il ne faut pas faire d'opération du tout. Vous endormirez la Chambre des députés et le Sénat, et ce sommeil durera facilement jusqu'à la fin de la législature.

**M. Barthou.** Il est plus facile d'endormir le Sénat!

**M. Léon Say.** Il n'est pas si facile d'endormir le Sénat, car il y a, au Sénat, des personnes qui veillent et qui savent veiller justement les jours, je ne dirai pas où la Chambre sommeille, mais, tout au contraire, les jours où elle est trop éveillée. (*Nouveaux rires.*)

Quoi qu'il en soit, ces 1,200 millions ont été remis à la Caisse des dépôts, en ce sens qu'ils ont fourni à l'Etat les ressources suffisantes pour balancer le compte courant de la Caisse des dépôts en fonds des caisses d'épargne. On a demandé au directeur général de la Caisse des dépôts s'il voulait retirer le fonds de son compte courant et en employer le montant à l'achat de

titres. L'opération qui a été la conséquence de l'accord a été faite à des taux différents; aux cours de 402, 403, 392, 386, ce qui représente le cours de 80 40 à 77 20 pour 3 fr. de rente amortissable. Lorsque l'Etat, lorsque le ministre des finances engage une opération avec la Caisse des dépôts, je vous assure qu'il se considère comme traitant avec une personne très sérieuse, avec le représentant d'un être moral, avec un mandataire qui a le devoir et le droit de défendre les intérêts de son mandant et qui a toujours défendu ses intérêts avec la plus grande liberté. Toutes les fois que j'ai eu comme ministre à discuter une affaire avec la Caisse des dépôts, je me suis toujours aperçu que j'avais en face de moi une personnalité qui connaissait très bien ses intérêts et savait les défendre.

Or, quels étaient les deux principes auxquels il était essentiel de se conformer strictement pendant les années antérieures? Je dis « antérieures », car la législation a été récemment modifiée. Les deux principes qui découlaient de la loi de 1837 étaient les suivants : la Caisse des dépôts devait faire ses placements au taux minimum de 4 p. 100, et elle ne devait pas acheter de titres au Trésor à un cours supérieur à celui auquel elle aurait pu s'en procurer à la Bourse, c'est-à-dire sur le marché des fonds publics; quand le marché pouvait fournir des titres au taux de 4.15 ou 4.20 p. 100, il fallait que le Trésor fit affaire à 4.15 ou à 4.20 p. 100 ou qu'il ne fit pas l'affaire du tout.

C'est ce qui explique la diversité pratiquée dans les quatre étapes de la grande opération de la consolidation en amortissable des 1,200 millions.

Enfin, à peu près au même moment, on a fait la quatrième opération, qui était beaucoup plus simple et moins considérable.

Vous savez que l'ancienne caisse des retraites pour la vieillesse a été liquidée et remplacée le jour même par une nouvelle caisse fondée sur un principe différent. Autrefois, la caisse des retraites achetait en réalité — je passe sur les détails, je vois le fond — des rentes perpétuelles et faisait transformer par le Trésor ces rentes perpétuelles de l'Etat en rentes viagères inscrites sur le grand-livre de la dette viagère de l'Etat. Toutes les fois qu'on transforme une rente perpétuelle en une rente viagère, on constitue une sorte d'amortissement. La rente perpétuelle, au lieu de durer toujours, ne durera plus qu'un temps: pendant la vie de la personne à laquelle elle est affectée. C'est un mode d'amortissement qui ressemble beaucoup à celui des rentes amortissables. Il a beaucoup d'inconvénients quand la transformation s'opère avec des tarifs inexacts.

Les tarifs sur lesquels se faisaient les transformations de rentes pour la caisse des retraites étaient mal établis, d'où il était résulté des pertes considérables. C'est alors qu'on a trouvé bon de liquider l'ancienne caisse. Quant à moi, j'aurais simplement changé les tarifs, et, par là, j'aurais conservé dans nos finances ce petit amortissement automatique qui n'était certainement pas inutile, et qui en Angleterre a procuré de grands avantages; mais comme les tarifs n'étaient plus en rapport avec la réalité des faits, on a jugé bon de changer la constitution même de la caisse des retraites pour la vieillesse. On a fait une caisse nouvelle qui devait faire valoir elle-même son argent et se créer les ressources nécessaires pour remplir ses engagements le jour où elle aurait à servir les rentes différentes consenties dix, quinze ou vingt ans au paravant au profit de ses clients.

Afin de mettre cette sorte de compagnie d'assurance indépendante dans un état de stabilité suffisante pour pouvoir organiser, à côté du Trésor, un établissement sans gain

ni perte pour le budget, il a fallu constituer, à titre de dotation à la caisse nouvelle de retraites pour la vieillesse, un capital productif d'intérêt destiné à servir de garantie pour les engagements ou risques en cours. On liquidait en quelque sorte l'ancienne caisse d'Etat et on en ouvrait une nouvelle; on a donc remis, le 16 février 1884, un capital de 295 millions à la caisse des retraites sous forme de rentes 3 p. 100 amortissable. C'est la quatrième opération. La cinquième enfin et dernière opération est celle qui a consisté dans une émission par souscription publique, en avril 1884. Cette émission était prévue et autorisée par la loi de finances, et les ressources à en provenir étaient destinées à faire face aux dépenses du budget extraordinaire. La dotati-

La dotation du budget extraordinaire de l'exercice a donc été constituée par une mission de 3 p. 100 amortissable jusqu'à concurrence de 350 millions, au prix de 383 francs par obligation, c'est-à-dire au cours de 76 fr. 60 pour 3 fr. de rente.

Il en résulte que nous avons aujourd'hui réalisé 3,300 millions en 3 p. 100 amortissable dont le capital nominal est de 3,900 millions et dont la valeur, suivant les cours, rapproche sensiblement, depuis un an, pair, c'est-à-dire du nominal.

ur 4 milliards en valeur nominal d'em-  
bent amortissable, nous devons continuer  
contracter nos emprunts dans un type  
semblable, ou si nous devons nous arrêter  
vant les difficultés qu'ont présentées les  
issions précédentes, surtout les émis-  
ns anciennes.

ne crois pas que les difficultés se reproduisent, parce que vous avez pris dernièrement des résolutions auxquelles je ne me suis pas associé, mais qui donnent aux obligations de l'Etat une situation particulière, privilégiée, pourrais-je dire, et qui rend incontestablement facile la vente à grand nombre d'obligations de l'Etat type qui nous occupe.

les obligations des chemins de fer sont, ai déjà dit, exactement semblables aux gations dont je demande l'émission. Ce des obligations qui rapportent 15 fr. de et celles de l'Etat rapportent égale- 15 fr. de rente.

ais les obligations de chemin de fer sont

les obligations de chemin de fer sont  
sibles de l'impôt, et cet impôt, qui est  
u sous différentes formes, va monter,  
s l'adoption par le Sénat — s'il l'adopte  
e la mesure que vous avez votée, à 9 p.  
tandis que les obligations de l'Etat sont  
mpes de tout impôt et jouissent ainsi  
urd'hui d'un privilège très considéra-  
qui rend leur placement extrêmement  
Il est certain que, tant qu'il y aura des  
ations de l'Etat rapportant 15 fr. sans

ations de l'Etat rapportant 15 fr. sans doute, ceux qui ont des épargnes, des économies ou des rentrées préféreront les obligations d'Etat aux obligations de chemins de fer soumises à 9 p. 100 d'impôt. Il y a dans ce tableau, suivant moi, une situation tout à fait spéciale qui n'existe pas le jour où le budget a été déposé, mais qui existe aujourd'hui et rend absolument certaine, dans les conditions très avantageuses pour le trésor, l'émission des 700 millions sous la forme d'obligations 3 p. 100 amortissables et que sous celle de rentes perpétuelles.

que sous celle de rentes perpé-  
s M. le ministre des finances nous  
nous ne pouvons pas adopter un type  
n'ait pas l'assentiment des banquiers.  
**Maurice Rovier**, ministre des fi-  
s. Je n'ai pas dit cela ; j'ai dit : « qu

Léon Say. Oui, mais avec qui cause-t-on cause avec le public ? (Sou-

Je suis d'avis que les hommes qui sont à la tête des grandes affaires financières du pays, ont une très grande expérience, — j'en ai un certain nombre parmi mes amis, et j'ai toujours honoré leur patriotisme et la façon dont ils savent considérer les affaires à un point de vue général et élevé; je n'ai jamais rencontré plus d'élévation d'idée au sujet de la gestion des finances publiques que chez ces hommes de la banque dont on médit souvent ici. Et plus on les calomnie, plus je tiens à dire le cas que j'en fais et l'estime que j'ai pour eux. Je les écoute toujours, mais je sais prendre mon parti moi-même.

J'ai vu bien souvent que les personnes consultées, après avoir émis l'avis qu'il vaudrait mieux se rallier à telle combinaison plutôt qu'à telle autre, ont été les premières à s'attacher à la réussite de l'opération qu'elles n'avaient pas conseillée, d'abord parce que c'est leur intérêt et ensuite parce qu'elles considèrent que ce qui a été décidé par les pouvoirs publics doit être exécuté patriotiquement et qu'on doit le faire réussir. Je crois que ce sont les intermédiaires entre l'Etat et sa clientèle, les agents de change, ceux entre les mains de qui passent les titres matériels, qui trouvent moins commode de manier des titres de 3 p. 100 amortissable que des titres de la dette perpétuelle. Le 3 p. 100 amortissable n'est pas composé de morceaux de papier faciles à transmettre d'une personne à une autre; il faut se préoccuper dans le transfert du numéro et de la série du titre de l'obligation de l'Etat.

Je serais porté à croire pour ma part ou, pour mieux dire, je suis certain que les frais de bureau et d'employés des intermédiaires sont plus considérables lorsqu'ils ont à négocier, à faire transférer des titres de 3 p. 100 amortissables que lorsqu'il s'agit des titres de 3 p. 100 perpétuel; je trouve donc très naturel qu'avant que nous ayons pris une décision, ces intermédiaires cherchent à nous impressionner de manière à nous faire prendre une décision qui leur fasse économiser 5,000 ou 6,000 fr. sur les frais de bureau.

Mais vous comprenez bien que nous ne pouvons pas nous placer à un point de vue aussi particulier; nous ne devons considérer que l'intérêt général, l'intérêt de l'Etat.

Je le dis, parce que j'ai eu la preuve que toutes les fois que le ministère des finances, ou l'Etat, ont pris une résolution malgré certaines observations des intermédiaires, ceux-ci se sont mis ensuite à l'œuvre pour exécuter le mieux possible, dans l'intérêt de l'Etat, toutes les combinaisons qui avaient obtenu la majorité devant les Chambres, après avoir été proposées, défendues par le ministre des finances, comme j'espère que M. le ministre défendra mon amendement, sans cependant y croire beaucoup. (*On rit.*) Telles sont les observations que j'avais à

Telles sont les observations que j'avais à présenter.

Je ferai remarquer à M. le ministre des finances qu'il a pris, après le vote de la Chambre, une décision conforme à celle que je réclame et que d'accord avec la commission, il a adopté le type 3 p. 100 amortissable pour opérer la conversion des petites annuités qui vont disparaître du budget. Ce type que la commission semble repousser aujourd'hui, est pourtant un type auquel elle a rendu hommage jusqu'à concurrence de 474 millions.

Ce que je demande, c'est qu'on fasse un pas de plus et que la totalité de l'emprunt, c'est-à-dire les 171 millions et ensuite les 100 millions restants soient émis sous la forme de 3 p. 100 amortissable.

Je ferai remarquer en passant à la Chambre que la création d'une certaine quantité amortissable pour remplacer les annuités convertir produit un effet absolument in-

verse de celui auquel on arriverait en créant 700 millions de rentes amortissables pour le reste de l'emprunt. La conversion qui a été acceptée en principe par la Chambre a pour résultat de diminuer la dotation générale de l'amortissement de la dette publique.

La création des 171 millions de 3 p. 100 amortissable a pour effet de rendre moins élevée la dotation de l'amortissement de nos 30 milliards de dette. Au contraire, la création sur le type de l'amortissable des 700 millions demandés sous forme de péripétuel aurait pour effet d'augmenter cette dotation générale de l'amortissement de la dette.

Je me bornerai à ces observations pour ne pas abuser de vos instants, et à moins que je ne sois obligé de répliquer à M. le ministre des finances, je ne remonterai pas à la tribune. (*Mouvements divers.*)

M. Nivert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Maurice Rouvier**, *ministre des finances*. Messieurs, avant de répondre aux très intéressantes observations développées à cette tribune par l'honorable M. Léon Say, à l'appui de son amendement, la Chambre me permettra, puisqu'il n'y a pas eu, pour ainsi dire, de discussion générale, — et sans essayer d'en faire une moi-même — de lui rappeler dans quelles conditions se présente l'opération qui lui est soumise et quel est son véritable caractère. Je le ferai en très peu de mots.

La Chambre n'a pas oublié que c'est elle-même qui a décidé que la discussion de l'opération improprement appelée emprunt, et qui est une conversion, viendrait après le vote du budget contrairement à la demande du Gouvernement et de la commission du budget qui désiraient placer cette discussion entre le vote des dépenses et celui des recettes. La conséquence de cette décision de la Chambre, c'est qu'à l'heure où s'ouvre la discussion, l'opération dont il s'agit se présente devant elle comme la conséquence logique, comme le résultat matériel, je dirai comme la suite nécessaire des décisions qu'elle a prises jusqu'ici.

En effet, sur la question de principe, il ne reste plus place à aucun débat, à moins qu'on ne veuille recommencer la discussion même du budget. (*Non ! non ! à gauche.*)

même du budget. (*Non! non! à gauche.*)

Un des points sur lesquels des observations avaient été formulées dans la discussion générale, c'était, non pas le principe même de l'opération de conversion, — elle avait reçu une adhésion en quelque sorte unanime, — mais l'étendue de cette opération. Plusieurs des orateurs la signalaient comme insuffisante, et ils demandaient qu'on fît ce qu'ils appelaient un grand emprunt de liquidation. Mais sur ce second point encore, la Chambre a clairement manifesté sa volonté, et on peut dire qu'elle a déterminé elle-même la limite dans laquelle elle entendait étendre l'opération, puisqu'en décidant la conversion des obligations trentenaires et des bons de liquidation, elle a ajouté une somme de 161 millions à celle de 694 millions que le Gouvernement lui demandait de convertir.

Il me sera permis, toutefois, d'insister une fois de plus sur le caractère de l'opération que nous défendons devant vous. Je prétends que — quoi qu'on en ait dit — ce n'est pas un emprunt, mais une conversion. Il s'agit de substituer à une dette existante, qui nous coûte environ 4 p. 100, une autre dette qui ne nous coûtera plus que 3.20 p. 100 environ, ce qui nous procurera une économie de plus de 5 millions. Et l'opération est rendue nécessaire par ce fait que déjà vous avez restreint les crédits, sinon par un vote exprès puisque

vous n'avez pas encore arrêté les chiffres des articles du budget des finances qui doivent le 3 p. 100 perpétuel et le 3 p. 100 amortissable, mais du moins par la limite des ressources que vous avez mises à la disposition du Gouvernement. Aussi, si d'aventure le principe de la conversion était discuté, je dirai même si la nature du fonds à émettre était changée, il serait nécessaire de voter de nouveaux crédits.

**M. Léon Say.** Non pas avec ma proposition !

**M. le ministre des finances.** Je crois que si ! Actuellement, si je ne me trompe, la balance entre les dépenses et les recettes est d'environ 300,000 fr. d'excédent, en chiffres ronds. Mais, si la Chambre revenait sur sa résolution, il ne suffirait pas de majorer les chapitres destinés à alimenter les crédits d'intérêts, personne ne pourrait raisonnablement soutenir qu'on pourrait laisser en suspens, en l'air, pour ainsi dire, une dette d'un milliard, remboursable en six ou sept ans, sans avoir par devers soi un chiffre correspondant à l'amortissement, soit 130 millions.

Or, je n'imagine pas que personne soit tenté de nous apporter 130 millions de ressources nouvelles. On pourrait restreindre ce chiffre d'amortissement comme cela est arrivé dans l'ancienne législature, mais il n'est jamais tombé au-dessous de 125 millions.

Je constate enfin que le rejet du projet en discussion, qui, du reste, n'est demandé par personne, aurait ce résultat de rendre nécessaire le remaniement du budget et de vous forcer à trouver une trentaine de millions de ressources nouvelles.

Cela dit, messieurs, je réponds très rapidement aux très intéressantes et très savantes observations apportées à cette tribune par l'honorable M. Léon Say; non pas que je veuille prendre parti dans le débat qui s'est élevé entre lui et M. Pelletan sur l'amortissement. M. Léon Say, comme M. Pelletan, reconnaît qu'on n'amortit qu'avec des excédents. Il me suffit de cette déclaration, en ajoutant qu'à l'heure qu'il est un débat sur une aussi délicate question n'aurait d'autre effet que d'allonger inutilement la discussion. La question est de savoir, étant donné que le seul moyen efficace d'amortir la dette de l'Etat est d'avoir des excédents, s'il vaut mieux rattacher l'amortissement au titre lui-même ou, au contraire, s'il est préférable de laisser le législateur faire emploi des disponibilités qui peuvent se produire à la fin de l'exercice.

Laissant de côté tout débat théorique, je reconnais volontiers, avec l'honorable M. Léon Say, que l'amortissement attaché au titre a plus d'efficacité que l'amortissement laissé à la libre disposition du législateur et du Gouvernement. C'est une sorte de précaution qu'on prend envers soi-même. Il est certain que l'amortissement fonctionnant d'une façon automatique, par tableaux d'amortissement, comme le 3 p. 100 amortissable, arrête quelquefois la volonté qu'auraient les Assemblées politiques de se laisser aller à des dégrèvements et de ne pas donner les ressources rendues nécessaires par les échéances qui s'imposent.

Mais s'il est vrai que cet amortissement, en fait, a plus d'efficacité, il est également certain qu'il est plus onéreux, qu'il coûte plus cher, par rapport au cours de la dette perpétuelle. C'est là le point sur lequel je bornerai ma réponse à l'honorable M. Léon Say.

Il me disait tout à l'heure : Il ne faut pas écouter les banquiers dans ces matières ; il faut prendre sa décision soi-même. Je suis absolument de votre avis, mon cher et éminent prédécesseur. Mais il y a quelque

chose qu'il faut bien consulter aussi, ce sont les cours.

Eh bien, si je les consulte, je constate que la parité théorique entre la valeur du 3 p. 100 amortissable et du 3 p. 100 perpétuel n'a jamais été atteinte.

**M. Léon Say.** Elle est atteinte en ce moment.

**M. le ministre.** Je vous en demande bien pardon. J'ai les tableaux dressés aujourd'hui même...

**M. Burdeau, rapporteur général.** A la date d'hier, l'écart était de 85 centimes.

**M. le ministre.** J'ai les tableaux dressés, à la date du 10 décembre, par la Caisse des dépôts et consignations. Il en résulte qu'il y a un écart d'environ 1 franc entre la valeur théorique du 3 p. 100 amortissable et celle du 3 p. 100 perpétuel.

Voilà pour les cours. Et, si je voulais suivre mon honorable contradicteur dans l'examen qu'il a fait des diverses opérations dans lesquelles le 3 p. 100 a été d'abord créé, puis émis, placé, développé, je montrerais partout, toujours, dans toutes les circonstances, le même écart au détriment du vendeur ; et ici le vendeur c'est le Trésor.

Le 3 p. 100 amortissable peut bien avoir théoriquement, intrinsèquement, toutes les vertus que l'honorable M. Léon Say lui attribue; mais il y a un malheur : ce fonds est peut-être un peu trop savant, le gros public n'en apprécie pas suffisamment les avantages, puisqu'il ne le paye pas à sa véritable valeur.

En outre, ce fonds n'a pas de marché ou a un marché extrêmement restreint. Il y a 116 millions de rente 3 p. 100 amortissable, dont 67 millions sont dans les caisses d'épargne, à la Caisse des dépôts et consignations ; il n'en reste entre les mains du public que 49 millions. Voilà donc près des trois quarts d'un fonds qui sont déposés dans la Caisse des dépôts et consignations, échappant ainsi à la circulation qui le vivifierait.

Et si, à côté du cours et de la situation de classement que je signale, j'interroge l'activité du marché, je suis bien obligé de constater là encore tous les signes qui se présentent devant moi et qui me fortifient dans cette opinion que le public ne veut pas de ce titre. En effet, tandis que les ordres d'achat transmis par les trésoriers-payeurs généraux s'élèvent en moyenne de 11,000 à 15,000 fr. de rente par jour, sur le 3 et le 4 1/2 p. 100, les ordres de 3 p. 100 amortissable venant par la même voie n'atteignent pas plus de 500 fr., 600 fr. ou 700 fr. Et si je prends le chiffre total des neuf premiers mois de 1890, je constate que les trésoriers-payeurs généraux nous ont transmis des ordres pour 3 millions de rente 3 p. 100 perpétuelle, 4 millions de 4 1/2 et seulement pour 205,000 fr. de 3 p. 100 amortissable.

Je déduis de toutes ces observations ce sentiment qui est profondément le mien, et qui m'empêche de me rallier à l'opinion de l'honorable M. Léon Say, à savoir que le 3 p. 100 amortissable est un fonds dont le public n'apprécie pas les mérites, dont il ne veut pas.

Or, quand il s'agit d'une émission de rente, quelle est donc la nature de l'opération que j'ai à faire ? C'est une vente. Quand le Trésor ouvre ses guichets pour placer un emprunt, il fait une vente de titres au public, et le Trésor se trouve dans la situation de tout vendeur : il faut qu'il donne au public, à l'acheteur, ce que celui-ci réclame.

Si je méconnaissais les différentes raisons que je viens d'exposer devant la Chambre, quelle est l'opération que je ferai ? Les deux constatations que je vous ai présentées sur le cours et la parité me per-

mettent de donner deux chiffres qui rendront visible pour tous les yeux, évidemment pour tous les esprits, l'opération que l'honorable M. Léon Say me conseille de faire. C'est une opération qui coûterait, étant donné que l'emprunt sera de 870 millions, 3 ou 4 millions de plus d'intérêt et qui, au moment de l'émission des titres, ferait entrer dans les caisses du Trésor à peu près 6 ou 7 millions en moins de capital. Donc, perte le jour même de l'émission, puis surcharge pendant toute la durée du fonds dont il s'agit. Enfin, il faut bien que je revienne à cette considération, car elle a sa portée, — c'est l'absence de ressources pour faire cette opération.

Ce sont là, messieurs, des raisons suffisantes pour qu'il me soit permis de demander à la Chambre de ne pas adopter l'amendement de mon éminent prédécesseur et de nous autoriser à faire l'emprunt en 3 p. 100 perpétuel afin de ne nous exposer à aucune chance d'insuccès. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Léon Say.

**M. Léon Say.** Messieurs, je ne veux pas manquer à l'engagement que j'ai pris de ne pas retarder le vote du projet de loi; je ne présenterai que des observations extrêmement courtes et aussi précises que possible en réponse à celles de M. le ministre des finances; elles portent, d'abord, sur la parité des deux types de rentes et sur l'avantage qu'il y aurait à vendre tel fonds à tel cours et tel autre fonds à tel autre cours, puis sur l'immobilisation d'une proportion considérable du 3 p. 100 amortissable existant, puis sur les dépenses qu'entraînerait l'adoption de mon amendement, et enfin sur l'augmentation du crédit qu'il faudrait inscrire au budget que nous discutons et qui sera, je l'espère, envoyé aujourd'hui même au Sénat.

Pour la parité, j'ai consulté la table de Tassius, — c'est son nom, je crois, — table fort intéressante; j'y ai cherché la parité à établir entre les cours de la rente perpétuelle et ceux de la rente amortissable.

Mais d'ailleurs je n'avais pas besoin d'ouvrir ce livre pour savoir qu'il y a une parité sans écart quand le 3 p. 100 perpétuel est à 100 fr. et quand le 3 p. 100 amortissable est également au pair, sauf pourtant qu'il y a un avantage pour le 3 p. 100 amortissable, parce qu'il n'est pas convertible, tandis que le 3 p. 100 perpétuel l'est toujours. À ce point de vue, il serait donc possible de dire que les écarts de parité pourraient changer de côté et faire monter le cours de l'amortissable au-dessus du cours du perpétuel quand le pair est atteint.

Plus les deux fonds se rapprochent du pair et plus l'écart mathématique qui doit exister entre leurs cours diminue, 0 au cours de 100 fr., 1 fr. 80, 1 fr. 84 aux cours de 98, 97, 96, 95 et 93.

Nous ne pouvons pas dire aujourd'hui quel peut être exactement le cours de parité entre l'emprunt que vous émettriez en amortissable ou en 3 p. 100 perpétuel, parce que le fait même d'émettre un fonds plutôt qu'un autre fera varier le cours auquel pourra être faite l'émission.

Il y a eu un moment où l'on a dit que le 3 p. 100 amortissable devait être sensiblement déprécié et tomber par rapport au perpétuel au-dessous des cours de la parité parce qu'on pensait qu'il devait servir de ressource constante destinée à l'alimentation de toutes les dépenses à faire dans l'avenir sur le budget extraordinaire. Le 3 p. 100 étant abandonné, ne devant plus fournir de ressources nouvelles aux budgets, ne subissait plus le poids des offres de titres.

**M. Peytral.** En ce moment c'est le con-

traire qui se produit : c'est l'annonce de l'emprunt qui fait monter le 3 p. 100.

**M. Léon Say.** Aujourd'hui on pourrait dire du perpétuel ce qu'on a dit de l'amortissable, puisqu'on fait du perpétuel la ressource du budget.

Cela prouve qu'il ne faut pas dans ces matières se fier à la logique absolue pour fonder des raisonnements sur ces matières. On peut dire en effet qu'en apportant sur le marché une grande quantité de rentes d'un type quelconque, on fait baisser et on doit faire baisser le cours des rentes de ces types, et c'est peut-être ce qui a lieu dans certaines circonstances. Mais on peut dire aussi, et il est possible que ce soit le cas aujourd'hui, que l'annonce d'un emprunt dans un type plutôt que dans un autre laisse justement monter le type choisi. Il est possible que le 3 p. 100 perpétuel soit en ce moment plus élevé que ne le voudrait la loi mathématique de la parité, parce qu'on l'a choisi et parce que les capitalistes et les intermédiaires se sont préparés, qu'ils ont fait des approvisionnements de fonds ou des opérations sur titres qui leur permettent de le prendre à un prix plus élevé que s'il n'était pas l'objet de l'opération nouvelle ou parce qu'on espère, ce qui arrive souvent, que le coup de fouet donné aux affaires par l'emprunt permettra aux porteurs ou aux souscripteurs de réaliser une prime sur le type choisi.

J'en conclus que l'écart mathématique est peu important; en tout cas, il est en faveur du cours de 3 p. 100 amortissable et il se traduit par la création d'une valeur nominale moins élevée que si vous laisiez l'émission en perpétuel.

Je pense donc que ces divers calculs ne doivent pas avoir d'influence sur le choix du type, et je maintiens que nous sommes tout aussi autorisés à choisir aujourd'hui le type du 3 p. 100 amortissable que le type perpétuel. Alors, nous avons à considérer l'intérêt général, ce que j'appelle l'intérêt de l'administration de notre dette publique.

La seconde question qu'a traitée M. le ministre des finances est la question de l'immobilisation d'une très grosse portion du 3 p. 100 amortissable existant.

Le chiffre total de ces rentes est de 116 millions, et le chiffre des immobilisations est de 67 millions. C'est une différence de 49 millions. Or, 49 millions de rente c'est déjà 1 milliard et demi de capital, et je bien rappelle des époques, qui ne sont pas éloignées, où je n'étais plus un enfant et où un fonds de 1 milliard et demi était considéré comme quelque chose, comme un fonds sur lequel des opérations importantes pouvaient se produire. Ce qui peut nuire à la mobilité de ce fonds de 1 milliard et demi, c'est qu'il est trop bien classé, de sorte qu'aujourd'hui vous seriez amené par la discussion que vous avez entreprise à dire qu'il ne faut pas faire des emprunts dans des types trop classés, qu'il y a des inconvenients à ce qu'un emprunt soit trop bien classé. Or, c'est exactement le contraire de ce qu'on a toujours soutenu quand on a parlé de rentes et de dette publique.

Il me semble qu'à ce point de vue M. le ministre n'a pas produit un argument qui doive convaincre la Chambre.

Enfin, le troisième argument de M. le ministre est celui-ci : Nous avons un budget qui n'a plus d'élasticité ; si vous voulez redonner de l'élasticité à votre budget, vous êtes obligés d'en recommencer la discussion, et il y en a parmi vous qui trouveraient cela très fâcheux, tant au point de vue de l'intérêt du pays, de l'intérêt des finances, qu'au point de vue de l'intérêt même des députés, qui sont tellement fatigués, qu'ils ne pourraient peut-être plus suivre la discussion. (On rit.) Eh bien, je

ne demande pas de nouveaux crédits ; l'opération que je conseille peut se faire sans coûter cette année un sou au Trésor, ou plutôt, avec une petite diminution de dépenses. La quantité de rentes à émettre sous le type de 3 p. 100 amortissable est en effet un peu inférieure à la quantité de rentes à émettre en perpétuel pour se procurer les capitaux dont on a besoin. Vous voyez que du côté de l'intérêt il y a un petit bénéfice, peut-être 1 million. Mais avec quelles ressources pourvoira-t-on à l'amortissement ?

Vous savez que l'amortissement du 3 p. 100 amortissable se fait par tirages annuels, et vous ne voulez pas changer l'époque du tirage qui se fait le 1<sup>er</sup> mars. Je pense que vous émettrez l'emprunt vers la fin de janvier ou dans le courant de février, que les titres remis au porteur ne seront pas libérés complètement, qu'il n'y a aucune raison de presser la libération, et que par conséquent, le 1<sup>er</sup> mars, il n'y aura pas lieu de faire de tirage. Par conséquent, ces nouveaux titres seraient, à partir du 1<sup>er</sup> mars, exactement dans la même situation que tous les autres : ils auraient devant eux la chance du tirage du 1<sup>er</sup> mars 1892, et ils pourraient être cotés dans le même fonds ; il suffirait au ministère, s'il croit qu'il est nécessaire et bon de les faire libérer, de faire savoir aux souscripteurs qu'ils auront un titre absolument semblable, après le 1<sup>er</sup> mars, à ceux qui sont sur le marché.

Comme il ne peut y avoir, sur les 20 et quelques millions de rentes qu'il s'agit d'émettre, de tirage d'amortissement au 1<sup>er</sup> mars 1891, vous n'avez pour douter l'amortissement aucun crédit à ajouter au budget que vous votez et que vous aurez fini ce soir, et c'est seulement au budget de 1892 qu'il faudra inscrire la ressource suffisante pour assurer l'amortissement de 1892 et des années suivantes.

Mais, voulez-vous que je vous le dise ? je crois malheureusement qu'il y aura beaucoup de sources de recettes au budget de 1892 : quand ce ne serait que les recettes sur la viande que nous mangerons, ou sur la soupe aux dérivés, sur ce que j'appellerai les dérivés du seigle, c'est-à-dire la soupe au pain et le pain de seigle. Vous trouverez dans des combinaisons nouvelles des ressources budgétaires qui seront, à mon avis, plus élevées que je n'aurais voulu, parce qu'elles vous seront apportées par de lourds impôts sur les consommations populaires ; mais vous en ferez état, comme vous ferez état des ressources nécessaires à trouver pour balancer le dégrèvement de l'impôt de la grande vitesse, que vous avez accepté pour 1892.

Je crois avoir répondu aux trois objections de M. le ministre. Je serais heureux de l'avoir persuadé, et j'espère encore y avoir réussi ; car je crois qu'en adoptant mon amendement vous aurez fait faire un pas considérable à ce que j'appellerai la bonne administration de la dette publique française.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Léon Say, dont j'ai donné déjà lecture.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article proposé par la commission.

**M. le rapporteur général.** La commission a été saisie par MM. Mège et Brinard d'un amendement sur cet article qui consiste à supprimer dans le paragraphe 2<sup>e</sup> les deux mots « ou l'échange ». Elle est d'accord avec le Gouvernement pour accepter cet amendement : les deux mots « ou l'échange » doivent donc disparaître du texte proposé.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix

les paragraphes de l'article 1<sup>er</sup> avec la modification que vient d'indiquer M. le rapporteur général et par conséquent dans les termes suivants :

« Le ministre des finances est autorisé à aliéner au mieux des intérêts du Trésor et à inscrire au grand-livre de la dette publique avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1891 la somme de rentes 3 p. 100 nécessaire :

« 1<sup>o</sup> Pour produire un capital effectif de 391,863,000 fr. augmenté des dépenses matérielles et des frais quelconques de l'opération autorisée par la présente loi, lesquels ne pourront excéder un capital de 2,975,000 fr. »

Je mets aux voix le paragraphe 2.

(Le paragraphe 2, mis aux voix, est adopté.)

« 2<sup>o</sup> Pour le remboursement à l'échéance des obligations du Trésor à court terme, aux échéances des 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre 1891 et 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre 1892, s'élevant ensemble à la somme de 303,100,000 francs. »

« L'article 41 de la loi du 17 juillet 1889 est abrogé. »

(Les divers paragraphes de l'article 1<sup>er</sup> sont successivement mis aux voix et adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>. Il y a une demande de scrutin public. Elle est signée de MM. Paulin-Méry, Castelin, Paul Déroulède, Emile Revest, Dumonteil, Farcy, Chiché, Jourde, Boudeau, Laisant, Saint-Martin, G. Laporte, Couturier, Turigny, Franconie, Théron, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis et MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 1<sup>er</sup> :

Nombre des votants.....	514
Majorité absolue.....	256
Pour l'adoption.....	333
Contre.....	178

La Chambre des députés a adopté.

« Art. 2. — Le produit de l'émission de 391,863,000 fr. mentionné à l'article précédent sera affecté :

« 1<sup>o</sup> A parfaire, jusqu'à concurrence de 137,789,829 fr. 91, les ressources destinées au remboursement du capital des obligations venues à échéance en 1888 et en 1889, pour suppléer tant aux émissions d'obligations du Trésor à court terme, autorisées par l'article 23 de la loi du 30 mars 1888 et par l'article 16 de la loi du 29 décembre suivant, qu'à l'affectation donnée par cette dernière loi à l'excédent de recette qui serait constaté en clôture de l'exercice 1889 ;

« 2<sup>o</sup> au remboursement des obligations venues à échéance les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre 1890, jusqu'à concurrence de la somme de 100 millions.

« 3<sup>o</sup> Au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1890 jusqu'à concurrence de 154,073,000 fr., pour suppléer à l'émission d'obligations du Trésor à court terme, autorisée par l'article 16 de la loi du 17 juillet 1889. »

(L'article 2 est mis aux voix et adopté.)

« Art. 3. — Les obligations du Trésor à court terme émises, jusqu'à concurrence de 370,975,392 fr. 72, à l'échéance des années 1893 à 1895 inclusivement, sont affectées au paiement des garanties d'intérêt aux compagnies de chemins de fer, à effectuer en exécution des lois de finances des 8 août 1885, 26 février 1887, 30 mars 1888, 29 décembre 1888 et 17 juillet 1889. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé à prélever sur le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations la somme de rente 3 p. 100 nécessaire pour pro-

céder au remboursement des obligations du Trésor et des bons de liquidation émis en vertu des lois des 7 avril et 28 juillet 1873 et 29 décembre 1876, restant en circulation au 31 décembre 1890 et non remboursables sur des crédits ouverts aux budgets des exercices antérieurs à 1891.

« Il est autorisé à inscrire au grand livre de la Dette publique, avec jouissance du 16 janvier 1891, et à remettre à la Caisse des dépôts et consignations la somme de rente 3 p. 100 amortissable nécessaire pour remplacer dans son portefeuille les rentes 3 p. 100 mentionnées au paragraphe premier du présent article. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les rentes 3 p. 100 mentionnées à l'article précédent seront annulées.

« Le ministre des finances est autorisé à aliéner au mieux des intérêts du Trésor, et à inscrire au grand livre de la Dette publique une somme de rente 3 p. 100 égale à celle qui aura été annulée, les deux opérations d'annulation et d'inscription devant avoir la même date de jouissance. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les intérêts courus au jour du remboursement sur les obligations du Trésor et les bons de liquidation mentionnés à l'article 4 seront, sous réserve de leur imputation ultérieure sur un crédit budgétaire, imputés provisoirement à un compte de trésorerie. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France des conventions destinées à faciliter les opérations prévues aux articles ci-dessus. Les avances qui pourraient être faites en vertu de cette disposition devront être remboursées au plus tard le 1<sup>er</sup> février 1892. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les conditions dans lesquelles s'effectueront les opérations autorisées par la présente loi seront déterminées par décret du Président de la République. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Le ministre des finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés. » — (Adopté.)

**M. le président.** Messieurs, tous les articles du projet de loi sont adoptés. Il me resterait à consulter la Chambre sur l'ensemble, si je n'étais saisi d'une disposition additionnelle proposée par notre honorable collègue M. Paulin-Méry, dont je dois vous donner lecture. Je vous prie, messieurs, de l'écouter en silence.

Cette disposition additionnelle est ainsi conçue :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'emprunt ne pourra être effectué qu'après approbation des électeurs consultés par voie de référendum. » (Exclamations.)

« Art. 2. — A l'effet de permettre cette consultation populaire, l'état exact et complet de la situation financière de la France sera mis à la disposition des électeurs, à la mairie de chaque commune, quinze jours au moins avant le vote. » (Bruit.)

Plusieurs membres. Nous demandons la question préalable.

**M. le président.** Je dois dire que cet amendement me paraît absolument contraire au texte constitutionnel qui est ainsi conçu : « Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées, la Chambre des députés et le Sénat. »

Je dois ajouter que, dans les Assemblées précédentes, des motions du même genre ont été écartées ; notamment, dans la séance du 19 mai 1881, la Chambre a écarté par la question préalable un amendement qui

tendait à soumettre une loi à l'acceptation du corps électoral. (Très bien ! très bien !)

Il était de mon devoir comme président d'exposer la situation et de faire connaître les précédents. Maintenant, je donne la parole à M. Paulin-Méry sur la question préalable.

Voix nombreuses à gauche. Non ! non ! aux voix ! — La question préalable !

**M. Raymond Poincaré.** La question préalable se vote sans débat.

**M. le président.** M. Paulin-Méry n'a la parole que pour s'expliquer sur l'application de la question préalable. (Réclamations à gauche.)

Messieurs, le règlement m'oblige à la lui donner.

**M. Paulin-Méry.** Messieurs, je commence par vous remercier de l'accueil sympathique que vous faites à ma proposition. (Très bien ! très bien ! sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle. — Exclamations à gauche.)

Je ne viens pas défendre, puisque la Constitution s'y oppose, ainsi que vous, d'ailleurs, la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer. Vous répondez à une proposition qui consiste à consulter le suffrage universel... (Exclamations à gauche et au centre.)

Un membre à gauche. Allez donc le consulter !

**M. Paulin-Méry.** Je répète pour la seconde fois que, pour ma part, j'ai consulté le suffrage universel à deux reprises différentes et qu'il a répondu deux fois en me nommant.

J'ai promis au suffrage universel, j'ai promis aux électeurs qui m'ont envoyé ici, que quand il s'agirait de questions les intéressantes à un très haut degré, comme l'emprunt dont il s'agit, par exemple, je demanderais qu'ils soient consultés. (Rumeurs à gauche et au centre. — Aux voix !)

**M. le président.** Monsieur Paulin-Méry, je vous invite à vous borner à vous expliquer sur la question préalable, si vous ne voulez pas que je vous retire la parole.

**M. Paulin-Méry.** Je suis bien obligé de répondre aux interruptions qu'on m'adresse. Qu'on ne m'interrompe pas !

**M. le président.** Je prie la Chambre d'écouter l'orateur.

Au centre. Aux voix ! aux voix !

**M. le président.** Messieurs, le règlement est muet sur le point de savoir si la parole doit être donnée ou peut être refusée à un membre qui la réclame sur la question préalable ; mais, d'après tous les précédents, le membre peut l'obtenir. Il est certain toutefois qu'il ne peut s'expliquer que sur la question préalable. Je prie la Chambre d'écouter. (Très bien ! très bien !)

**M. Paulin-Méry.** Messieurs, deux mots seulement. Vous êtes les élus du suffrage universel ; je ne puis croire que vous vouliez empêcher le suffrage universel de se prononcer sur une question de cette importance, ou alors vous ne seriez pas des républicains (Rumeurs à gauche), c'est-à-dire des citoyens ayant conscience des droits du peuple et soumis aux volontés du suffrage universel. (Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.)

J'ai l'honneur de déposer sur la question préalable que vous avez demandée une demande de scrutin public. (Bruit.)

**M. le président.** La question préalable étant demandée, je la mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin public, signée de MM. Louis de Belleval, P. Déroulède, Laur, Le Senne, Pierre Richard, Paulin-Méry, Argeliers, Aimel, Farcy, G. Laporte, Théron, Granger, Castelin, Borie, E. Roche, Le Veillé, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	379
Majorité absolue.....	190
Pour l'adoption.....	332
Contre.....	47

La Chambre des députés a adopté.

Il nous reste, messieurs, à procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi. Mais, avant, je dois donner la parole à quelques-uns de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Dugué de la Fauconnerie.

**M. Dugué de la Fauconnerie.** Messieurs, c'est toujours une question extrêmement délicate pour les membres de l'opposition — et j'en suis (Ah ! ah ! à gauche), avec une nuance particulière, mais enfin j'en suis (Sourires) — que de savoir s'il faut, oui ou non, voter le budget. Ceux qui votent « contre » disent....

Quelques membres. Mais il s'agit de l'emprunt !

**M. Dugué de la Fauconnerie.** Je n'ai pas demandé la parole sur l'emprunt, mais sur l'ensemble de la loi de finances. (Mouvements divers.)

**M. Burdeau, rapporteur général.** Il faudrait, alors, attendre que tous les articles de la loi de finances fussent votés.

**M. Dugué de la Fauconnerie.** Alors, je vous demande pardon, messieurs, de ce petit malentendu ; je reviendrai. (On rit.)

**M. le président.** Ce que la Chambre discute en ce moment, c'est la loi relative à l'émission de rentes 3 p. 100. Or M. Dugué est venu me demander la parole sur l'ensemble du projet en discussion, je la lui ai donnée. Je regrette qu'il ne se soit pas expliqué avec plus de précision. Je lui donnerai la parole dans un instant, au moment du scrutin sur l'ensemble de la loi de finances.

A droite. Il reviendra ! (Rires.)

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Roche, pour expliquer son vote sur l'ensemble de la loi relative à l'emprunt.

**M. Ernest Roche.** Messieurs, j'ai déposé, au nom de mes amis et au mien, une demande de scrutin public sur le projet d'emprunt qui vous est soumis, parce que j'estime que chacun de nous ici doit prendre la responsabilité de son vote dans une question aussi grave que celle-ci. (Bruit à gauche et au centre.) Je n'entre pas plus avant, d'ailleurs, dans la discussion de votre projet. Discuter, à quoi bon ? M. le ministre des finances vous l'a dit tout à l'heure d'une façon très catégorique : en vous résignant à toutes les dépenses que chaque ministre est venu successivement vous demander pour son département, ne vous êtes-vous pas vous-mêmes lié les mains ? ne vous êtes-vous pas engagés à accepter sans rébellion les fatalités budgétaires qui devaient vous étreindre un jour et qui vous étreignent effectivement aujourd'hui ?... (Exclamations à gauche.)

D'ailleurs, ce qui est résolu dans le projet du Gouvernement ou dans celui de la commission, vous le voterez, je le sais très bien, non pas parce que c'est juste, non pas parce que c'est nécessaire.... (Vives protestations au centre et à gauche.)

Vous le voterez non pas parce qu'il est démontré qu'on ne peut pas agir autrement, mais parce que le Gouvernement le désire, pour ne pas dire l'ordonne. (Vives rumeurs à gauche et au centre. — Cris : A l'ordre ! — Approbation sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême gauche de la salle.) Mais,

Messieurs, je constate simplement votre déférence absolue pour le Gouvernement... (*Nouvelles rumeurs sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Monsieur Roche, si vous continuez ainsi, je serai obligé de consulter la Chambre pour savoir si je dois vous maintenir la parole.

**M. Ernest Roche.** Je vous demande alors, monsieur le président, en quels termes je dois m'exprimer? (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Je vous ferai observer qu'en ce moment vous n'expliquez pas votre vote, mais bien celui de vos collègues. Je vous ai accordé la parole uniquement pour expliquer votre propre vote, et non pour expliquer celui des autres. Je vous rappelle pour la première fois à la question.

**M. Jules Delahaye.** Mais l'orateur explique son vote! (*Non! non! à gauche.*)

**M. le président.** En aucune façon. Notre honorable collègue explique non pas son vote, mais celui de la majorité. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

**M. Ernest Roche.** Emprunter! messieurs? pourquoi faire, grands dieux?... Entre l'époque de vos engagements électoraux et l'heure où nous sommes, s'est-il produit dans la situation économique de la France...

**M. le président.** Ceci, mon cher collègue, est de la discussion. (*Exclamations à droite.*)

*A droite.* Parlez! parlez! monsieur Roche!

**M. le président.** Je vous rappelle pour la deuxième fois à la question. Si vous m'obligez à vous y rappeler une troisième fois, je consulterai la Chambre pour savoir si elle entend vous maintenir la parole.

**M. Ernest Roche.** Il me semble cependant que je ne parle pas d'autre chose que de l'emprunt? (*Oui! oui! à droite.*)

**M. le président.** Encore une fois, vous n'avez la parole que pour expliquer votre vote. (*Exclamations à droite.* — *Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

**M. Ernest Roche.** Je vous demande pardon, monsieur le président. Je parle sur la discussion générale, et en ce moment il est encore permis de revenir sur tout ce qui a été voté jusqu'ici; par conséquent, j'ai le droit d'aller plus loin que l'explication pure et simple de mon vote. (*Mouvements divers.*)

Comment, messieurs! en pleine paix, en pleine sécurité, à l'instant même où vous chantez sur toutes les gammes la profonde quiétude qui règne dans le pays sous votre bienfaisante tutelle, sous votre administration prétendue paternelle, vous allez comme cela, tout d'un coup, grossir la dette publique de près de 1 milliard? (*Rumeurs à gauche.* — *Très bien! à droite.*)

Voilà la question que je pose.

*Un membre à gauche.* Pourquoi avez-vous accepté sans contrôle le budget des boulangistes? (*Rires à gauche.*)

**M. Ernest Roche.** Les boulangistes n'ayant jamais été au pouvoir, n'ont pas eu de budget, que je sache.

**M. le président.** Je vous prie, monsieur Roche, de rentrer dans la question.

**M. Ernest Roche.** Je n'en ai que pour deux minutes (*Parlez! parlez! à droite.*); si je ne puis m'expliquer, il faudra constater que je ne suis pas ici à une tribune libre, mais spécialement à une tribune officielle. (*Exclamations à gauche.*)

Je voudrais savoir si j'ai le droit de parler pendant deux minutes, alors que les orateurs du Gouvernement peuvent s'expliquer pendant des heures entières.

On a prétendu — M. le ministre le disait lui-même tout à l'heure — que la dette ne sera pas grossie, que ce n'est pas d'un emprunt qu'il s'agit, mais d'une simple conversion devant faire réaliser au Trésor d'importantes économies.

*A gauche.* Parfaitement!

**M. Ernest Roche.** Eh bien, laissez-moi

vous dire, monsieur le ministre des finances, qu'avec la notoriété dont vous jouissez, avec la majorité que vous avez ici, vous pourriez user de plus de crânerie et vous permettre d'appeler les choses par leur nom. Si ce n'est pas un emprunt, qu'est-ce donc alors? Une conversion, dites-vous! Je vous suis sur ce terrain et je vous demande encore: Une conversion de quoi? d'un emprunt déjà contracté, alors? (*Bruit.*)

Non pas, direz-vous, — car vous ne voulez pas *mordicus* que ce mot « emprunt » sorte de votre bouche, qu'il soit prononcé dans cette discussion, — c'est une conversion d'obligations sexennaires. Dites-moi donc alors, je vous prie, à quel moment précis l'opération qui consiste à faire au public un appel de millions dont vous lui servirez les intérêts mérite de s'appeler un emprunt. Quand vous émettez des obligations à court terme... (*Bruit et interruptions.*)

*A gauche.* A la question! — Vous n'expliquez pas votre vote!

**M. Ernest Roche.** Je ne fais que cela. Vraiment, messieurs, vous voulez sans doute qu'on dise que cette somme de 1 milliard vous a été bien légère, puisque vous refusez d'entendre pendant cinq minutes mes protestations légitimes.

**M. Delpech.** Est-ce que cela vous regarde?

**M. Ernest Roche.** Cela me regarde autant et peut-être plus que vous, parce qu'ici je représente le peuple mieux que vous le représentez vous-même.

**M. Terrier.** Expliquez donc votre vote!

**M. Ernest Roche.** La question est assez grave pour que vous écoutiez toutes les explications. Je prétends qu'il ne s'agit pas d'une conversion, mais d'un emprunt, et je le prouve.

Je dis: Lorsque vous émettez des obligations à court terme, vous nappelez pas cela un emprunt. Pourquoi? Parce qu'il est implicitement entendu que ces obligations... (*Bruyantes exclamations.*)

**M. le président.** Monsieur Roche...

**M. Ernest Roche.** Alors il est entendu que je ne peux pas parler?

*A gauche.* Aux voix! aux voix!

*A droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.* Parlez! parlez!

**M. Ernest Roche.** J'ai demandé cinq minutes à la Chambre; ce n'est pas ma faute si je ne suis pas arrivé au terme de mes explications.

Non, vous n'appelez pas emprunter émettre des obligations à court terme, parce qu'il est entendu que cette dette temporaire, cette dette transitoire, fugitive, si je puis m'exprimer ainsi, devra s'éteindre à brève échéance. Mais le jour où vous la consolidez, cette dette, le jour où vous enlevez la perspective et l'espoir de l'amortir jamais, quand, par une opération comme celle que vous nous proposez aujourd'hui, vous émettez des rentes 3 p. 100 perpétuelles dans le but de les substituer à ces obligations dont vous n'aurez plus à prévoir le remboursement, ce jour-là vous faites un emprunt réel, un emprunt ayant bien le caractère fatal et douloureux de celui qui pèse actuellement sur la France, un emprunt dont on aura toutes les peines du monde à payer les intérêts et dont on a la certitude absolue, entendez-bien, et je déifie qui que ce soit de me contredire, dont on a la certitude absolue de ne jamais restituer le capital. (*Très bien! très bien! à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.* — *Rumeurs à gauche.*)

Cette restitution du capital, d'ailleurs, quoique vous parliez d'amortissement, est ce qui vous inquiète le moins. Si la dette n'existe pas, il faudrait l'inventer, parce que, en dehors du travail, de l'industrie, du commerce, il y a tout un monde de parasites vivant d'agiotage et d'opérations de

bourse dont la rente d'Etat ou les rentes garanties par l'Etat sont les principaux éléments. La moitié de notre écrasant budget passe à l'alimentation de ce monde interlope. (*Bruit.*)

**M. le président.** De qui parlez-vous, monsieur Roche? Veuillez vous expliquer!

**M. Ernest Roche.** Je parle des agioleurs, des tripoteurs et des financiers! Oui, de ce monde interlope pour lequel on a plus d'égards et de soucis que pour celui qui crée la véritable richesse. Il vous faut de l'argent et vous n'avez voulu toucher ni aux gros traitements, ni au capital, ni au revenu!

**M. Terrier.** Rendez l'argent à la duchesse d'Uzès!

**M. Ernest Roche.** Et vous, rendez l'argent des fonds secrets! Au lieu de parler d'une calomnie, vous ferez mieux de penser au peuple qui crève de faim dans ses faubourgs! (*Exclamations.*)

**M. le président.** J'ai donné la parole à M. Roche pour expliquer son vote. M. Roche m'a obligé de le rappeler deux fois à la question.

**M. Ernest Roche.** Je ne suis pas sorti de la question (*Exclamations et rires à gauche*), je déifie qu'on prouve que j'en suis sorti.

**M. Barthou.** Vous n'y êtes pas entré.

**M. le président.** Je l'y rappelle pour la troisième fois, et, s'il n'y rentre pas, je consulterai la Chambre pour savoir si la parole doit lui être maintenue. (*Très bien! très bien!*)

**M. Ernest Roche.** Eh bien, alors, je me résume d'un mot et je dis: Après cet emprunt il est incontestable que le jeu des obligations sexennaires va recommencer. Les échéances seront couvertes par de nouvelles émissions plus considérables et plus dispendieuses, jusqu'à ce qu'un nouvel emprunt d'un autre milliard fasse table rase de toutes ces excroissances budgétaires qui grossiront encore la dette publique, pour recommencer encore, et ainsi de suite.

Vous n'avez pas d'autre science économique, vous n'avez pas d'autre avenir financier, et votre avenir, c'est l'abîme. Si vous ne reculez pas devant les responsabilités et le remords, votez donc cet emprunt; il sera dit du moins qu'une voix socialiste républicaine aura protesté au moment où vous vous disposiez à franchir une étape de plus sur le chemin de la banqueroute. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême gauche de la salle.* — *Rumeurs à gauche et au centre.*)

**M. Ferroul.** Je demande la parole. (*Exclamations à gauche.*)

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Ferroul.** Messieurs, nous pensons, mes collègues du groupe socialiste et moi, que le premier devoir d'un représentant du peuple est de rester fidèle à son mandat et de tenir scrupuleusement la parole donnée aux électeurs alors qu'il sollicitait leurs suffrages. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à droite et à l'extrême gauche.*)

**M. Emmanuel Arène.** Tous les socialistes vous applaudissent! (*Rires à gauche.*)

**M. Ferroul.** Or, nous étant engagés, suivant une formule très connue, en même temps qu'un grand nombre de députés qui siègent sur ces bancs, à ne voter ni emprunter ni impôts nouveaux, c'est pour être fidèles à nos promesses, c'est pour demeurer dignes de la confiance de nos électeurs, que nous repoussons en même temps et l'emprunt et l'ensemble du budget. (*Très bien! très bien! à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

**M. Jumel.** Joli moyen pour donner du travail aux ouvriers.

**M. le président.** La parole est à M. Gousset. (*Bruit.*)

**M. Goussot.** Messieurs, en deux mots je vais expliquer le vote de mes amis et le mien.

Je rappellerai presque les paroles que M. Ferroul prononçait en descendant de la tribune. Nous repoussons l'emprunt, parce que nous considérons — et j'en ai pour preuve les programmes électoraux qu'a rassemblés dans un livre que vous avez eu sous les yeux, l'honorable M. Barodet, — que, dans la dernière campagne électorale, très peu de nos collègues ont parlé de l'emprunt...

**M. Barthou.** Il y en a qui en ont fait! (*Rires au centre et à gauche.*)

**M. Goussot.** ... et ceux qui en ont parlé, c'était pour le repousser. (*Interruptions à gauche.*)

**M. le président.** Je rappellerai à l'ordre tout interrupteur. Les interruptions éternisent le débat.

**M. Goussot.** Or, je considère qu'avant d'aborder les points de la politique économique ou financière que nous n'avons pas signalés au pays, il eût été conforme à la bonne foi, à la loyauté électorale, de vider d'abord les questions sur lesquelles nous nous étions engagés.

**M. Emmanuel Arène.** Il y a bien autre chose à vider. (*Rires à gauche.*)

**M. Goussot.** Je m'étonne que pour certains de nos collègues ce soit chose légère que de conclure un emprunt. (*Interruptions à gauche.*)

Je considère que vous êtes appelés à vous prononcer sur un emprunt qui, je le répète, n'a été signalé dans les programmes électoraux que pour être repoussé par les candidats. Vous prenez donc aujourd'hui devant le pays tout entier l'engagement, ayant tenu une promesse que vous n'aviez pas faite, de tenir celles que vous avez faites. Nous vous attendons à l'œuvre. (*Bruit.*)

**M. Francis Laur.** Je demande la parole. (*Bruyantes exclamations à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laur.

**M. Francis Laur.** Messieurs, en une seconde je vais expliquer mon vote. Je ne prononcerai que deux phrases.

Je considère que l'emprunt est le résultat d'une spéculation de la haute banque. (*Exclamations.*) La spéculation qui a été faite sur les rentes, et que nous avons signalée, le démontre. Elle n'a eu qu'un résultat : faire abaisser le taux d'intérêt servi aux petits déposants et porter à 32 milliards la dette de la France. Non, cet emprunt n'a rien à voir, avec l'intérêt général ; il y a là des intérêts particuliers, et rien de plus.

Voilà tout ce que j'avais à dire : c'est pour cela que je ne voterai pas l'emprunt. (*Bruit.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi...

**M. Charles Rousse.** Je demande la parole. (*Exclamations.*)

**M. le président.** Je ferai remarquer que ce n'est que par tolérance que les explications de vote peuvent être admises, mais il ne faudrait pas qu'à ce propos tous les membres de la Chambre vinssent défiler à la tribune. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) — *Rumeurs à droite.*

*A droite.* C'est un droit absolu!

**M. Charles Rousse.** Certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune n'y sont venus parler que pour voir leurs paroles reproduites au *Journal officiel*. (*Très bien ! très bien ! et rires à gauche.*)

**M. Dugué de la Fauconnerie.** Vous allez demander que les vôtres n'y figurent pas alors! (*On rit.*)

**M. Charles Rousse.** Il est donc juste que le *Journal officiel* mentionne demain aussi dans ses colonnes que, grâce à une manœuvre ou mieux à un parti pris de quelques-uns

de leurs amis, une excellente proposition, invitant le Gouvernement à n'employer que des marchandises françaises, a été rejetée, alors que sans ce parti pris elle aurait réuni une majorité considérable dans la séance d'hier. (*Interruptions à l'extrême gauche de la salle.*)

**M. le président.** Je vous rappelle une première fois à la question.

**M. Charles Rousse.** Notre collègue M. Laur, son auteur, peut donc maintenant adresser ses reproches à MM. Chiché, Déroulède, etc.

J'ai demandé surtout la parole pour dire que la discipline républicaine exige de voter l'ensemble du budget, et que je voterai cet ensemble après avoir cependant protesté par mes votes contre les articles qui n'étaient pas en rapport avec mes idées républicaines et que je n'avais pas approuvés dans mon programme électoral. (*Approbation sur quelques bancs à gauche.* — *Aux voix ! aux voix !*)

**M. Boudeau.** Je demande la parole pour expliquer mon vote. (*Aux voix ! aux voix !*) C'est mon droit.

**M. le président.** Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire tout à l'heure, le droit d'avoir la parole pour expliquer son vote n'est pas inscrit dans le règlement. C'est une simple tolérance de la part de la Chambre. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Il me semble que cette tolérance a été exercée par le président et par la Chambre vis-à-vis des orateurs dans une large mesure. (*Assentiment.*)

Je consulte donc la Chambre sur la question de savoir si elle entend continuer dans cette voie, ou si, au contraire, elle estime que les orateurs ont suffisamment usé du droit d'expliquer leur vote.

**M. Boudeau.** Alors, il faut être membre de la majorité pour pouvoir user de ce droit? (*Bruit.*)

**M. le président.** Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide qu'il sera procédé immédiatement au vote sur l'ensemble du projet de loi.)

**M. le président.** Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.  
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	535
Majorité absolue.....	268
Pour l'adoption.....	336
Contre.....	199

La Chambre des députés a adopté.

Je rappelle à la Chambre qu'elle est appelée maintenant à statuer sur les chapitres 2, 3, 4, 5 et 19 du budget du ministère des finances, qui avaient été réservés.

Elle aura ensuite à voter sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances, qui comprend le chiffre définitif et total des dépenses.

#### Dette consolidée.

« Chap. 2. — Rentes 3 p. 100 (loi et ordonnance du 1<sup>er</sup> mai 1825), 442,519,532 fr. » — (Le chapitre 2, mis aux voix, est adopté.)

#### Dette remboursable à terme ou par annuités.

« Chap. 3. — Intérêts des obligations du Trésor à court terme, 11,724,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Intérêts des obligations du Trésor à court terme émises pour garanties d'intérêt aux compagnies des chemins de fer, 16,060,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Rentes 3 p. 100 amortissables par annuités. (loi du 11 juin 1878; décret du 16 juillet 1878), 146,360,375 fr. » — (Adopté.)

**M. le président.** « Chap. 19. — Intérêts de la dette flottante du Trésor, 21,500,000 francs. »

M. de Soubeyran propose de réduire ce chapitre à 20 millions.

La parole est à M. de Soubeyran.

**M. le baron de Soubeyran.** Messieurs, au moment de la discussion générale du budget, et à différentes reprises depuis, nous avons signalé à votre attention qu'il y aurait plusieurs millions d'économies à faire sur le chapitre 19, à ajouter aux 2 millions 500,000 fr. déjà réalisés par la commission du budget.

Vous savez que si cet article vient aussi tardivement en discussion devant vous, c'est par suite de la série de modifications introduites, on ne sait trop pourquoi, dans l'ordre de la discussion du budget.

En très peu de mots, je vais m'efforcer de vous démontrer qu'il est nécessaire de modifier encore le chapitre 19, qui primitive ment était présenté dans le projet de M. le ministre des finances avec le chiffre de 24,511,000 fr. La commission s'est bornée à nous en donner l'explication, à demander 2,500,000 fr. d'économies. Cette réduction, à nos yeux, n'est pas suffisante. Nous pensons que le chapitre 19 ne peut pas prévoir une dépense supérieure à 20 millions.

**M. Raymond Poincaré, rapporteur.** La réduction est de 3 millions.

**M. le baron de Soubeyran.** Je trouve sur la proposition primitive 24,511,000 fr. une réduction de 2,500,000 fr. qui figure dans le rapport de M. Poincaré, et une augmentation de 500,000 fr. dans les économies réclamées par la commission du budget sur ce chapitre ne serait pas suffisante à nos yeux. Mais où figure donc cette nouvelle économie de 500,000 fr. ?...

**M. le rapporteur.** Cette seconde réduction de 500,000 fr. porte le total de la réduction à 3 millions.

**M. le baron de Soubeyran.** Je demande en m'appuyant sur les observations présentées depuis le début de la discussion du budget, et sans les reproduire pour abréger le débat, que le chiffre des dépenses prévues au chapitre 19 ne dépasse pas 20 millions; je me bornerai, pour justifier notre proposition, à ajouter très peu de mots.

Nous ne désirons pas, soyez-en certains, retarder le vote final de la loi budgétaire; c'est pour cela que je n'ai pas pris la rôle tout à l'heure, au moment de la discussion générale de l'emprunt.

Quand on a procédé, il y a quelques instants, aux votes des articles de la loi d'emprunt, vous avez accepté les propositions contenues dans l'article 7. Cet article est ainsi conçu : « Le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France des conventions destinées à faciliter les opérations prévues aux articles ci-dessus... »

Si vous rapprochez ce texte de celui de l'article 1<sup>er</sup>, qui met à la disposition du Gouvernement 2,975,000 fr. pour les frais de l'opération autorisée par la présente loi, c'est-à-dire par l'emprunt par laquelle, dans les années pendant lesquelles la version de 869 millions, vous constatez que cette somme de 2,975,000 fr. vient augmenter les ressources du chapitre 19 et diminuer indirectement les dépenses à la charge de ce même article; il ne vous échappera pas, messieurs, qu'il a été toujours recommandé, dans les années pendant lesquelles le Trésor procède à la réalisation d'un emprunt, le ministre des finances a des facilités de trésorerie qui allègent considérablement les charges du chapitre 19.